

Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
Date de signature : 20/03/13
Date de réception : 20/03/2013
<small>POUR CERTIFICATION DU CARACTERE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNE ✓ - COMPTE RENDU AFFICHE ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTROLE DE LEGALITE ✓</small>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.116

Séance publique du

18 mars 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : FOUILLE ARCHEOLOGIQUE PREVENTIVE 2 PLACE GENERAL DE GAULLE -
DECISION DE REALISATION DE L'OPERATION PAR LA DIRECTION ARCHEOLOGIE -
CREATION D'UNE UNITE FONCTIONNELLE - AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT
ENTRE LA VILLE ET LE GROUPE GROS-COLAS-HOLDING**

Le 18/03/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 12/03/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jean CHORRO à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Christian LOUIT à M. Francis TAULAN, M. Henri MATAS à Mme Sylvaine DI CARO, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET, Mme Fleur SKRIVAN à M. Jacques AGOPIAN

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
D.A.S.T Bâtiments & Grands équipements
Direction Archéologie

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18/03/13

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

Nomenclature : 8.9 Culture

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : FOUILLE ARCHEOLOGIQUE PREVENTIVE 2 PLACE GENERAL DE GAULLE -
DECISION DE REALISATION DE L'OPERATION PAR LA DIRECTION ARCHEOLOGIE -
CREATION D'UNE UNITE FONCTIONNELLE - AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT
ENTRE LA VILLE ET LE GROUPE GROS-COLAS-HOLDING
- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

En avril 2012, le groupe Gros Colas Holding a saisi la Ville afin de procéder à l'opération de fouille archéologique prescrite par le Préfet de Région à l'issue du diagnostic réalisé en novembre 2011 par la Direction archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence. Les recherches ont montré que le site se trouvait sur le versant sud d'un paléo-chenal formant, en partie sud de la ville, une vaste dépression qui n'a été définitivement comblée qu'à la faveur de l'ouverture des routes de Marseille et d'Avignon et de la création de la place de la Rotonde. C'est le versant nord de ce même paléo-chenal qui avait été mis au jour lors des fouilles réalisées sous les Allées Provençales, en 2004.

Cette topographie particulière explique la puissance de la sédimentation mise au jour sur le site (évaluée entre 7 et 9 m), qui s'étage entre la Préhistoire et la fin du XVIII^e siècle. Elle est marquée, à la base, par la présence d'une possible occupation préhistorique qui n'a cependant pu être clairement identifiée lors du diagnostic.

Les éléments significatifs mis au jour lors du diagnostic, consistent dans la présence de niveaux antiques qui sont ici extra-muros, de couches médiévales et d'importants remblais composés de matériaux de construction qui se rapportent à la démolition du palais comtal et des maisons qui l'entouraient. Dans ces déblais pourraient notamment se trouver des éléments

architectoniques ayant appartenu à cet édifice remarquable dont l'histoire constitue un condensé de celle de la ville. Etabli en un point stratégique, à la convergence des enceintes antique et médiévales des XIe-XIIe-XIIIe siècles et de la voie d'Italie, cet ensemble architectural découle, en effet, d'un processus d'enchâtellement de la porte romaine, à partir du haut Moyen Age. L'édifice a par la suite servi de palais aux comtes de Provence, puis de siège du Parlement de Provence, et sa démolition, entre 1776 et 1786, a montré qu'il conservait quasiment intacts, dans la masse de sa maçonnerie, les deux tours de flanquement de la porte sud-est de la ville romaine, ainsi qu'un mausolée monumental qui ont été détruits avec lui.

Le potentiel archéologique et historique du site a donc conduit le Service Régional de l'Archéologie à prescrire une fouille préventive comprenant une tranche ferme et une tranche conditionnelle par site arrêté du Préfet de la Région PACA en date du 3 février 2012.

La tranche ferme se décompose en deux temps :

- la phase de fouille et d'étude des niveaux antiques à modernes.
- la phase d'expertise complémentaire qui correspond au diagnostic des niveaux préhistoriques

La tranche conditionnelle correspond à la fouille des éventuels vestiges préhistoriques susceptibles d'être conservés sur le site. C'est à l'État que revient la décision de sa mise en œuvre. En fonction de la prescription de l'État et des besoins identifiés, un avenant validant la mise en œuvre de la tranche conditionnelle sera signé.

Afin de pouvoir répondre au cahier des charges scientifique édicté par l'Etat, la Direction Archéologie a fait appel à la SARL Paléotime qui dispose d'un agrément pour la Préhistoire et le Néolithique, et intervient sur de nombreux chantiers d'archéologie préventive préhistoriques régionaux. La loi d'archéologie préventive prévoit, en effet, que l'offre puisse être faite par un groupement d'opérateurs.

En tant qu'opérateurs, la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence et la SARL Paléotime assurent la réalisation de l'opération dans le cadre du titre II du livre V du Code du Patrimoine. Elles sont maîtres d'œuvre de l'opération dans leurs compétences respectives ; elles en ont établi conjointement le projet scientifique et technique, et le réaliseront de la manière suivante :

La tranche ferme sera conduite par la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence, avec la collaboration de deux agents de Paléotime pour l'expertise des niveaux anciens, qui se fera sous la forme de sondages profonds. La durée globale de la tranche ferme est de :

- **dans le cas où l'option des butons serait retenue**, 56 jours de travail, soit 9 semaines et 2 jours calendaires, pour la partie terrain à compter de la date de mise à disposition du terrain.
- **dans le cas où l'option des tirants serait retenue**, 46 jours de travail, soit 7 semaines et 3 jours calendaires.

La tranche conditionnelle qui est subordonné aux résultats des sondages profonds qui seront ouverts lors de la tranche ferme et à la décision du Service Régional de l'Archéologie de PACA qui précisera la teneur de l'opération, sera réalisée par la SARL Paléotime avec la collaboration d'agents de la Direction Archéologie pour la période de la Protohistoire. Elle a été prévue en

phase terrain sur 9 semaines (45 jours ouvrés) et en phase post-fouille sur 12 semaines (60 jours ouvrés), à titre prévisionnel.

C'est la Direction Archéologie qui assure la coordination générale de l'opération en vertu de l'autorisation de fouille qui sera attribuée par l'État à l'agent responsable de la réalisation de la tranche ferme.

Afin de répondre à la demande d'optimisation des délais de la fouille sollicitée par l'Aménageur, il est prévu de conduire l'opération sur des plages de travail plus amples que celles qui sont habituellement pratiquées. Pendant la totalité de l'opération sur le terrain, tous les samedis seront ouvrés, ainsi que 3 des 4 jours fériés du mois de mai (le 1^{er} mai a été exclus). Cette disposition exceptionnelle, appliquée sur la base du volontariat, nécessite la mise en place :

- pour les techniciens de catégorie B, d'un quota d'heures supplémentaires pouvant aller jusqu'à 36 H/mois pour la période des fouilles,
- pour les personnels en catégorie A, du versement de permanences pour les samedi et jours fériés travaillés. Les tarifs sont fixés en application de la délibération du 28 juin 2010, n° 2010-640.

Il est par ailleurs prévu le versement d'indemnités pour travaux insalubres pour toutes les catégories qui interviennent pendant la phase de fouille.

La SCI GC ROTONDE, aménageur au sens de la loi d'archéologie préventive, prend en charge l'ensemble des coûts induits par l'opération.

Le montant correspondant à l'intervention **de la Direction Archéologie** s'élèvera à :

- **271 421,08 € HT, soit 324 619,61 € TTC** maximum pour la tranche ferme, dans le cas où l'option des butons serait retenue,
- **250 645,88 € HT, soit 299 772,47 € TTC** maximum pour la tranche ferme, dans le cas où l'option des tirants serait retenue.

Deux options sont en effet envisagées, qui impactent les délais de réalisation de la fouille et par là même les coûts induits.

Le montant correspondant à l'intervention **de la SARL Paléotime** pour la tranche ferme s'élèvera à **21 700 € HT, soit 25 953,20 € TTC** maximum.

Le montant correspondant à l'intervention **de la SARL Paléotime** pour la tranche conditionnelle s'élèvera à **289 340,00 € HT, soit 346 050,64 € TTC** maximum pour la tranche conditionnelle.

Chaque opérateur sera directement rétribué par l'aménageur sur la base des travaux réellement effectués. La Ville, en qualité d'opérateur économique, sera rétribuée par la SCI GC ROTONDE pour la totalité des frais qu'elle aura engagés, conformément à l'offre de prix contractualisée.

La convention qui vous est présentée prévoit les modalités d'intervention et la répartition des tâches incombant aux deux opérateurs, ainsi que les moyens financiers qu'elles nécessitent.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ACCEPTER la réalisation de la fouille archéologique préventive au 2, place Général de Gaulle dans les conditions présentées ci-dessus,

ADOPTER l'unité fonctionnelle individualisée ci-jointe,

AUTORISER la mise en place d'un dépassement du quota légal de 25 heures, pouvant aller jusqu'à 36 H/mois pour la période des fouilles, pour les techniciens de catégories B, et, pour les personnels en catégorie A, le versement de permanences pour les samedis et jours fériés travaillés. Les tarifs sont fixés en application de la délibération du 28 juin 2010, n° 2010-640.

AUTORISER le versement d'indemnités pour travaux insalubres pour toutes les catégories qui interviennent pendant la phase de fouille.

AUTORISER Madame le Député Maire ou Monsieur le Premier Adjoint délégué à l'Archéologie à signer la convention ci-jointe,

DIRE QUE les dépenses relatives à la réalisation de la fouille seront imputées au budget général de la Ville sur la ligne 92324 60632 4341 pour un montant prévisionnel de

- **271 421,08 € HT, soit 324 619,61 € TTC** maximum pour la tranche ferme, dans le cas où l'option des butons serait retenue,

- **soit à 250 645,88 € HT, soit 299 772,47 € TTC** maximum pour la tranche ferme, dans le cas où l'option des tirants serait retenue.

DIRE que les dépenses engagées par la Ville seront payées par la SCI GC ROTONDE conformément aux modalités de paiement inscrites au contrat.

AUTORISER Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipal à encaisser la recette correspondante.

2013.116 - FOUILLE ARCHEOLOGIQUE PREVENTIVE 2 PLACE GENERAL DE GAULLE - DECISION DE REALISATION DE L'OPERATION PAR LA DIRECTION ARCHEOLOGIE - CREATION D'UNE UNITE FONCTIONNELLE - AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT ENTRE LA VILLE ET LE GROUPE GROS-COLAS-HOLDING

Présents et représentés	: 55
Présents	: 50
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 20/03/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

BORDEREAU D'ENVOI
(AR à envoyer à : assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Commune d' Aix en Provence

à

M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence

4 délibérations transmises + 3 annexes

le 20 mars 2013

DIRECTION / SERVICE : Direction des Assemblées

Objet de l'Acte : ELABORATION DU PLU - 2ème DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

DATE DE L'ACTE : 18/03/2013

N° DE L'ACTE: 2013-98

DIRECTION / SERVICE : Direction des Assemblées

OBJET DE L'ACTE: MODIFICATION DU POS - SECTEUR DU JAS DE BOUFFAN -
AMPAGNE ROURE, EMLACEMENT RESERVE 58 + annexe

DATE DE L'ACTE : 18/03/2013

N° DE L'ACTE: 2013-96

DIRECTION / SERVICE : Direction des Assemblées

OBJET DE L'ACTE: R
MODIFICATION DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DU BARRAGE DE BIMONT +
annexe

DATE DE L'ACTE : 18/03/2013

N° DE L'ACTE: 2013-129

DIRECTION / SERVICE : Direction des Assemblées

OBJET DE L'ACTE :FOUILLE ARCHEOLOGIQUE PREVENTIVE 2 PLACE GENERAL
GAULLE - DECISION DE REALISATION DE L'OPERATION PAR LA DIRECTION
ARCHEOLOGIE - CREATION D'UNE UNITE FONCTIONNELLE - AUTORISATION DE
SIGNER LE CONTRAT ENTRE LA VILLE ET LE GROUPE GROS-COLAS-HOLDING +
ANNEXE

DATE DE L'ACTE : 18/03/2013

N° DE L'ACTE: 2013-116

SOUS-PREFECTURE
AIX EN PROVENCE

20 MARS 2013

DIRECTION / SERVICE :

OBJET DE L'ACTE:

DATE DE L'ACTE :

COURRIER ARRIVE

**CONTRAT RELATIF A LA REALISATION DE
L'OPERATION DE FOUILLE ARCHEOLOGIQUE PREVENTIVE
SUR LE SITE DE L'ANCIEN OFFICE DE TOURISME,
SIS 2, PLACE GENERAL-DE-GAULLE, A AIX-EN-PROVENCE**

Entre

La Ville d'AIX-EN-PROVENCE, représentée par Mme Maryse JOISSAINS-MASSINI, Maire de la Ville d'AIX-EN-PROVENCE,

La SARL PALEOTIME, représentée par Jean-Louis SCHUH et/ou Régis PICAUVET,

ci-dessous dénommée les Opérateurs au sens du titre II du livre V du Code du patrimoine et de l'article 3 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004,

Et

La SCI GC ROTONDE, représentée par Monsieur Stéphane GROS COLAS, en sa qualité de Gérant, SCI au capital de 1.000 euros dont le siège social est 8 Cours Mirabeau – 13100 AIX EN PROVENCE, identifiée au RCS d'Aix en Provence sous le numéro 532 725 751,

ci-dessous dénommée l'Aménageur, maître d'ouvrage des fouilles, au sens du titre II du livre V du Code du Patrimoine et de l'article 3 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, liée par contrat en date du 10 septembre 2012, avec le maître d'ouvrage des travaux d'aménagement, locataire du futur bâtiment.

Et

La société EMPTY SL, société de droit étranger, représentée par Monsieur Nicolas MINGUEZ, en sa qualité de Gérant, SARL au capital de 69 100 euros dont le siège social est SL / Linneo 3 y 5 – 28005 MADRID (Espagne), identifiée au RCS de Versailles sous le numéro 788 826 121 (40, rue des Vignobles, 78400 CHATOU),

ci-dessous dénommée l'Entreprise, liée par marché de travaux en date du 18 décembre 2012 avec le maître d'ouvrage des travaux d'aménagement, locataire du futur bâtiment,

La SCI GC ROTONDE est titulaire d'un permis de construire délivré le 19 novembre 2011 par la Ville d'Aix-en-Provence en vue de la construction d'un bâtiment à usage commercial.

Vu le livre V du Code du patrimoine, et notamment les articles L.523-8 et L. 523-9,

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, et notamment ses articles 35, 36, 38 et suivants,

Vu les décisions du ministre de la culture portant agrément de la Direction Archéologie de la commune d'Aix-en-Provence pour réaliser les opérations d'archéologie préventive en application de la loi du 17 janvier 2001,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2006, portant décision que la Ville d'Aix-en-Provence assure elle-même les fouilles d'archéologie préventive prescrites par l'État sur le territoire communal,

Vu l'avis de la Commission inter régionale de la Recherche Archéologique en date du 16 mai 2012,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence – Alpes - Côte d'Azur n° 3562, du 24 mai 2012, prescrivant une fouille d'archéologie préventive sur la zone concernée par le projet,

Vu le cahier des charges scientifiques rédigé par le Service régional de l'Archéologie,

Vu le contrat passé en date du 10 septembre 2012 entre la SCI GC ROTONDE, aménageur, maître d'ouvrage des opérations de fouilles, et le maître d'ouvrage des travaux d'aménagement, locataire du futur bâtiment,

Vu le marché de travaux passé en date du 18 décembre 2012 entre le maître d'ouvrage des travaux d'aménagement, locataire du futur bâtiment, et la société EMPTY,

Vu la demande faite par l'Aménageur à la ville en sa qualité d'opérateur principal en date du 12 avril 2012 de procéder à l'opération de fouille prescrite par le préfet de Région sur la parcelle cadastrée AL0001.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de réalisation, par la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence et la SARL Paléotime, de la fouille d'archéologie préventive décrite à l'article 3, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des parties dans le cadre de cette opération.

En tant qu'Opérateurs, la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence et la SARL Paléotime assurent la réalisation de l'opération dans le cadre du titre II du livre V du Code du Patrimoine. Elles sont maîtres d'œuvre de l'opération dans leurs compétences respectives ; elles en établissent conjointement le projet et la réalisent conformément aux prescriptions de l'État.

C'est la Direction Archéologie qui assure la coordination générale de l'opération en vertu de l'autorisation de fouille, attribuée par l'État, à l'agent responsable de la réalisation de la tranche ferme.

L'Aménageur assume le coût financier du présent contrat de fouilles archéologiques.

L'Entreprise, par le biais du contrat passé en date du 18 décembre 2012 avec le maître d'ouvrage des travaux d'aménagement, locataire du futur bâtiment, faisant suite au contrat en date du 10 septembre 2012 entre l'Aménageur et le maître d'ouvrage des travaux d'aménagement, met à disposition des Opérateurs les moyens techniques définis à l'annexe 3.

Le lien entre les Opérateurs et l'Entreprise sera assuré par l'intermédiaire de l'Aménageur.

Article 1-1 : Spécificités du projet

L'Aménageur projette d'exécuter des travaux sur le site de l'ancien Office de Tourisme. Ce projet a donné lieu, en novembre 2011, à la réalisation d'un diagnostic par la Direction Archéologie de la ville d'Aix-en-Provence, dont les résultats ont été confirmés dans un rapport final de synthèse. Le potentiel archéologique et historique du site a conduit le Service Régional de l'Archéologie à prescrire une fouille préventive comprenant une tranche ferme et une tranche conditionnelle. Les agréments exigés par l'État pour la réalisation de cette opération sont les suivants : Néolithique, Protohistoire, Antiquité et période moderne.

Comme l'autorise la loi d'Archéologie préventive et afin de répondre au cahier des charges de l'État, la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence, agréée pour les périodes protohistorique, antique et moderne, et la SARL Paléotime, agréée pour les périodes néolithique et protohistorique, associent leurs compétences scientifiques pour la réalisation de l'opération.

Élaboré conjointement par la Direction archéologie et la société Paléotime, le projet scientifique, méthodologique et technique reprend de manière précise la méthodologie et les attributions de compétences proposées par les deux Opérateurs.

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET DELAIS DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN POUR LA REALISATION DE L'OPERATION

Article 2-1 : Conditions de mise à disposition du terrain

Article 2-1-1 : Conditions générales

En application du livre V du Code du patrimoine et du décret du 3 juin 2004 susvisés, l'Aménageur est tenu de remettre gracieusement le terrain aux opérateurs dans des conditions permettant d'effectuer l'opération. A cette fin, il s'assure que le terrain constituant l'emprise de la fouille et ses abords immédiats sont libérés de toutes contraintes d'accès et d'occupation sur les plans pratiques et juridiques. L'absence de toute contrainte consiste, sauf accord différent des parties, à libérer le terrain et ses abords de tous matériaux, stocks de terre, arbres, équipements et petites constructions et, plus généralement, tous éléments pouvant entraver le déroulement normal de l'opération archéologique ou mettre en péril la sécurité du personnel.

Pendant toute la durée de l'opération, les Opérateurs ont la libre disposition du terrain constituant l'emprise de la fouille, excepté durant la phase de surveillance de travaux et de terrassement.

Article 2-1-2 : Conditions particulières

Le mode opératoire et les conditions particulières d'intervention des Opérateurs sont détaillés dans le PPSPS qui intègre l'intervention archéologique.

Article 2-2 : Délai de mise à disposition du terrain et procès-verbal de mise à disposition du terrain

Le terrain est mis à la disposition des Opérateurs dans des conditions permettant d'effectuer l'opération archéologique, à partir de la date qui sera communiquée par l'Aménageur. Un Ordre de Service devra être adressé à la Direction Archéologie, au minimum deux semaines avant le début de l'opération.

L'accès au terrain et son occupation sont maintenus et garantis par l'Aménageur pendant toute la durée de l'opération archéologique, à partir de la mise à disposition du terrain constatée par le procès-verbal de début de chantier mentionné à l'article 5-3 et jusqu'à l'établissement du procès-verbal de fin de chantier mentionné à l'article 8-1, *infra*.

Article 2-3 : Situation juridique de l'Aménageur au regard des terrains à fouiller

L'Aménageur déclare et garantit être le propriétaire des terrains à fouiller. Il autorise les équipes archéologiques à pénétrer sur lesdits terrains et à y réaliser l'opération archéologique prescrite.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DE L'OPERATION

Article 3-1 : Nature de l'opération

L'opération d'archéologie préventive objet du présent contrat correspond à la réalisation d'une tranche ferme et, le cas échéant, d'une tranche conditionnelle qui reste, à ce stade, une option.

La tranche ferme comprend une phase terrain incluant la fouille des niveaux archéologiques et l'expertise des niveaux anciens, en vue de leur caractérisation, ainsi qu'une phase de post-fouille.

Cette tranche sera conduite par la Direction Archéologie de la ville d'Aix-en-Provence, avec la collaboration de deux agents de Paléotime pour la réalisation des sondages profonds.

La tranche conditionnelle comprend une phase terrain et une phase de post-fouille.

Le déclenchement de cette tranche est subordonnée aux résultats des sondages profonds qui seront ouverts

lors de la tranche ferme et à la décision du Service Régional de l'Archéologie de PACA. Ce dernier en précisera la teneur et la décision de l'affermir. Les sondages profonds seront réalisés jusqu'à la cote 175,20 m NGF telle que définie à l'annexe 2.

Sous réserve de la signature d'un avenant levant l'option de la tranche conditionnelle, cette tranche sera réalisée par la SARL Paléotime, sous la coordination générale de la Direction Archéologie.

Dans l'hypothèse où le Service Régional de l'Archéologie de PACA demanderait la mise en œuvre de la tranche conditionnelle, l'Aménageur se réserve le droit de revoir le périmètre de son projet de travaux afin de limiter l'impact et le coût de l'opération. Dans le cas où la tranche conditionnelle ne serait pas engagée alors que l'État en a demandé la mise en œuvre, l'Aménageur sera redevable d'une indemnité forfaitaire et définitive à l'égard de la SARL Paléotime (cf. article 10.1 qui précise les pénalités encourues par l'Aménageur). Cette indemnité est destinée à compenser la mobilisation des équipes scientifiques sur la partie préparatoire du dossier.

Dans cette hypothèse, l'Aménageur s'engage à ce que son projet immobilier n'altère pas les strates susceptibles de contenir des vestiges préhistoriques, de sorte que la tranche conditionnelle ne serait pas affermie.

Article 3-2 : Localisation de l'opération

La localisation de l'emprise de la fouille, définie par l'arrêté de prescription, est présentée en annexe 4 avec le plan correspondant qui a été validé par le service de l'État ayant prescrit l'opération.

Article 3-3 : Objet de l'opération

L'opération de fouille préventive vise, par des études, travaux de terrain et de laboratoire, à recueillir les données archéologiques présentes sur le site, à en faire l'analyse, à en assurer la compréhension et à présenter l'ensemble des résultats dans un rapport final. Ses objectifs précis sont définis dans le projet scientifique et technique d'opération établi par la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence et la SARL Paléotime donné en annexe 2. Ce projet scientifique répond au cahier des charges établi par le Service Régional de l'Archéologie de PACA (cf. annexe 1).

ARTICLE 4 : DELAIS DE REALISATION DE LA FOUILLE ET DE REMISE DU RAPPORT FINAL D'OPERATION

D'un commun accord, les parties conviennent du calendrier défini ci-après. En application de l'article 54 du décret du 3 juin 2004, la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence fera connaître aux services de l'Etat (Service Régional de l'Archéologie de Provence-Alpes-Côte d'Azur) les dates de début et de fin de l'opération de fouille au moins deux semaines avant le début de l'opération.

Article 4-1 : Date de début de l'opération

La date de début de l'opération répondra aux conditions de l'article 2-2. Elle sera toutefois subordonnée à la désignation du responsable scientifique de l'opération par l'État et à la signature du présent contrat. Si la date de démarrage notifiée devait être reportée du fait de l'Aménageur, les pénalités de retard prévues à l'article 12-1 pourront être appliquées.

Article 4-2 : Durée de réalisation et date d'achèvement de l'opération

La tranche ferme se décompose en deux temps :

- la phase de fouille et d'étude des niveaux antiques à modernes.
- la phase d'expertise complémentaire qui correspond au diagnostic des niveaux préhistoriques ; elle doit intervenir dans le courant de la fouille des niveaux antiques et a été programmée sur 20 jours ouvrés. Elle nécessite un délai préalable de trois semaines de préparation avant la phase terrain.

La durée globale de la tranche ferme est de :

- dans le cas où l'option des butons serait retenue, 56 jours de travail (les samedi et les jours fériés seront ouvrés à l'exception du 1er mai), soit 9 semaines et 2 jours calendaires, pour la partie terrain à compter de la date de mise à disposition du terrain (cf. devis annexe n° 5a).

- dans le cas où l'option des tirants serait retenue, 46 jours de travail (es samedi et les jours fériés seront ouverts à l'exception du 1er mai), soit 7 semaines et 3 jours calendaires (cf. annexe n° 5b).

La tranche conditionnelle correspond à la fouille des éventuels vestiges préhistoriques susceptibles d'être conservés sur le site (arrêté du Préfet de la Région PACA en date du 3 février 2012). Elle a été prévue en phase terrain sur 9 semaines (45 jours ouverts) et en phase post-fouille sur 12 semaines (60 jours ouverts), à titre prévisionnel, mais ne sera mise en œuvre qu'en cas de découverte d'éléments significatifs, et au pro rata des besoins nécessaires à leur fouille.

C'est à l'État que revient la décision de sa mise en œuvre.

En fonction de la prescription de l'État et des besoins identifiés pour cette tranche, les Opérateurs et l'Aménageur signeront un avenant validant la mise en œuvre de la tranche conditionnelle et définissant la durée réelle et le coût de ladite tranche.

Article 4-3 : Date de remise du rapport final d'opération

La date de remise du rapport final d'opération est fixée à 18 mois après l'achèvement de l'opération de fouille, en cas de réalisation de la tranche conditionnelle. Ce délai sera réduit à 12 mois si la tranche conditionnelle n'est pas affermie. Le Préfet de Région portera ce rapport à la connaissance de l'Aménageur, propriétaire du terrain.

Article 4-4 : Conditions de modification du calendrier de l'opération archéologique

Toute modification du calendrier de l'opération archéologique (dates fixées aux articles 4-1, 4-2 et 4-3 ci-dessus) doit être constatée par procès-verbal, après concertation entre les parties. Cette modification peut résulter des deux circonstances suivantes :

Article 4-4-1 : Modification demandée par l'une des parties et recevant l'accord de l'autre

D'un commun accord, les parties peuvent modifier les dates prévues aux articles 4-1, 4-2 et 4-3 ci-dessus, sans qu'aucune pénalité de retard ne soit due.

Article 4-4-2 : Modification due à des circonstances particulières

Les circonstances particulières pouvant affecter le calendrier de l'opération sont celles qui sont indépendantes de la volonté des parties et qui engendrent une impossibilité totale d'activité des équipes archéologiques.

Le cas échéant, ces circonstances particulières seront énoncées conjointement par l'Aménageur, l'Entreprise et l'Opérateur et feront l'objet de la rédaction d'un procès verbal de chantier.

Elles ne seront pas soumises à la mise en œuvre des pénalités de retard visées à l'article 12-1, cependant elles légitimeront le déclenchement des jours supplémentaires correspondant au nombre de jours d'immobilisation des équipes archéologiques, au delà de la durée totale prévue pour l'opération archéologique (cf. article 4-2).

Article 4-4-3 : Jour supplémentaire au titre des circonstances particulières

Le montant d'un jour supplémentaire au titre des circonstances particulières est arrêté forfaitairement à 3 373,14 € TTC, pour la tranche ferme.

ARTICLE 5 : PREPARATION ET REALISATION DE L'OPERATION (PHASE DE TERRAIN)

Article 5-1 : Travaux et prestations réalisés par ou pour le compte de la Direction Archéologie de la ville d'Aix-en-Provence et de la SARL Paléotime

Article 5-1-1 : Principe

Les Opérateurs sont maîtres d'œuvre de l'opération archéologique et en assurent la réalisation. Elles effectuent les seuls travaux et prestations indispensables à la réalisation de l'opération archéologique dans le cadre du titre II du livre V du Code du patrimoine susvisé, directement ou indirectement par l'intermédiaire

de prestataires scientifiques / entreprises qu'elles choisissent et contrôlent, conformément à la réglementation applicable ou dans le cadre de collaboration scientifique avec d'éventuels organismes partenaires.

Article 5-1-2 : Installations nécessaires à la réalisation de l'opération

Les Opérateurs, ainsi que leurs prestataires scientifiques / entreprises ou partenaires peuvent installer sur le chantier tout cantonnement utile à la réalisation de l'opération (station de tamisage, de lavage du mobilier archéologique...).

Article 5-1-3 : Moyens mis en œuvre par l'Aménageur

L'Aménageur s'engage à mettre à disposition gracieusement aux Opérateurs, par le biais de l'Entreprise, les moyens nécessaires à la réalisation de l'opération archéologique (cf. annexe 3)

Article 5-2 : Obligations de l'Entreprise envers l'Aménageur

Il est préalablement rappelé que, conformément à l'article 29-II du décret du 3 juin 2004 susvisé, le contrat ne peut avoir pour effet la prise en charge, par les Opérateurs, de travaux ou d'aménagements du chantier qu'implique, en tout état de cause, la réalisation du projet immobilier.

L'Entreprise s'engage, pendant la durée de l'opération, à respecter ses obligations envers l'Aménageur telles que précisées aux articles 1 et 2.

Article 5-2-1 : Coordination pour la sécurité et la protection de la santé

Conformément à la réglementation en vigueur, la société SOCOTEC a été désignée en qualité de coordinateur pour la sécurité et la protection de la santé. Les missions confiées au coordinateur SPS pour cette opération, sont identifiées dans le contrat figurant en annexe 7.

Article 5-2-2 : Contrôle de qualité

Sol-Essai est en charge de la mission G4 de suivi géotechnique et aura toujours le droit d'accès au chantier dans ce but.

Article 5-2-3 : Moyens mis en œuvre

L'Aménageur assure, par le biais de l'Entreprise, la mise en place des infrastructures de chantier, ainsi que la mise à disposition de l'ensemble des moyens techniques nécessaires à l'opération.

L'annexe 3 détaille ces prestations.

Pour chacun des moyens mis à disposition, l'Entreprise se doit de vérifier la bonne application de l'ensemble de la législation et des réglementations propres à la profession des entreprises intervenant dans le cadre de l'opération.

Avant l'intervention sur site, l'Entreprise s'engage à communiquer à l'Aménageur qui les communiquera à son tour aux opérateurs archéologiques, les renseignements permettant de vérifier la conformité de chacun des moyens mécaniques mis à disposition (renseignements concernant l'engin et son conducteur). Ces documents seront annexés au procès verbal d'ouverture de chantier.

Article 5-3 : Procès-verbal de début de chantier

Au moment de l'occupation du terrain constituant l'emprise de fouille, la Direction Archéologie, Opérateur principal, dresse un procès-verbal de début de chantier de façon contradictoire, en présence d'un représentant de l'Aménageur, en trois exemplaires originaux dont l'un est remis à l'Aménageur.

Ce procès-verbal a pour objet :

- de constater que toutes les conditions (accessibilité, mise en sécurité, autorisations) sont réunies pour le démarrage de l'opération ;
- de fixer la date effective de début de chantier de l'opération de fouille.

Article 5-4 : Circonstances particulières et exceptionnelles

Article 5-4-1 : Circonstances particulières

En cas de circonstances particulières (hors découvertes d'importance exceptionnelle définies par l'article 43, alinéa 4 du décret du 3 juin 2004 visé ci-dessus) justifiant la mise en œuvre de la tranche conditionnelle, et après avis du Service Régional de l'Archéologie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, les opérateurs et l'Aménageur organisent dans les meilleurs délais une réunion entre les parties concernées pour convenir des modalités de réalisation des recherches complémentaires.

Article 5-4-2 : Circonstances exceptionnelles

En cas de découverte d'importance exceptionnelle affectant la conduite du chantier, notamment en ce qui concerne le calendrier de l'opération, l'Etat et la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence organisent dans les meilleurs délais une réunion entre les parties concernées pour convenir des nouvelles modalités de l'opération et de leurs conséquences matérielles et financières. Les modifications ainsi apportées feront l'objet d'un avenant au présent contrat.

Article 5-5 : Situation du terrain à l'issue de l'opération

L'intervention archéologique ne concerne que la fouille des niveaux anthropiques et l'étude des élévations ; les opérateurs restitueront à l'Aménageur le site en l'état de fin d'opération, sans procéder à aucune remise en état.

Article 5-6 : Obligation des Opérateurs

Les opérateurs s'engagent à respecter toutes les normes d'accès, circulation, utilisation des installations communes, ainsi que le reste des obligations incluses dans les normes du chantier.

ARTICLE 6 : REPRESENTATION DES CONTRACTANTS

Les personnes habilitées à représenter la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence, notamment pour la signature des procès-verbaux mentionnés ci-dessus, sont Monsieur Marc Foveau, Directeur adjoint des services techniques, ainsi que toute personne qui serait ultérieurement désignée.

Les personnes habilitées à représenter la SARL Paléotime, notamment pour la signature des procès-verbaux mentionnés ci-dessus, sont Monsieur Jean-Louis Schuh et/ou Régis Picavet, ainsi que toute personne qui serait ultérieurement désignée.

Les personnes habilitées à représenter l'Aménageur, notamment pour la signature des procès-verbaux mentionnés ci-dessus, sont Monsieur Stéphane Gros Colas, en sa qualité de gérant, ainsi que toute personne qui serait ultérieurement désignée.

Les personnes habilitées à représenter l'Entreprise, notamment pour la signature des procès-verbaux mentionnés ci-dessus, sont Monsieur Diego Escudero et/ou Madame Ana Blanch, en leur qualité de responsables de projet, ainsi que toute personne qui serait ultérieurement désignée.

ARTICLE 7 : FIN DE L'OPERATION

Article 7-1 : Procès-verbal de fin de chantier

Lorsqu'ils cessent d'occuper le terrain constituant l'emprise de la fouille, la Direction Archéologie dresse un procès-verbal de fin de chantier, de façon contradictoire, en présence d'un représentant de l'Aménageur, en trois exemplaires originaux dont l'un est remis à l'Aménageur et les deux autres à chaque opérateur.

Ce procès-verbal a un double objet :

- il constate l'achèvement de la phase terrain ;
- il constate également l'accomplissement des obligations prévues par le présent contrat.

A défaut pour l'Aménageur de se faire représenter sur les lieux, la Direction Archéologie peut, en accord avec l'Aménageur, adresser le procès-verbal de fin de chantier à ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception, à charge pour l'Aménageur de le retourner signé à la Direction Archéologie.

En cas de désaccord ou refus de l'Aménageur de signer le document, la partie diligente peut demander au président du tribunal administratif de désigner un expert pour dresser d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus.

Article 7-2 : Clôture des opérations archéologiques

Il appartient à la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence d'adresser, dans les meilleurs délais, au Préfet de la Région PACA, le procès-verbal de fin de chantier pour que ce dernier délivre, le cas échéant, à l'Aménageur une attestation de libération du site objet des fouilles, confirmant l'achèvement des opérations de fouilles archéologiques.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION ET VALORISATION

Pendant la durée de mise à disposition des terrains, la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence pourra librement uniquement sur l'emprise de fouille :

- réaliser elle-même, directement ou par l'intermédiaire de prestataires, des prises de vues photographiques et des tournages, quels qu'en soient les procédés et les supports, et exploiter les images ainsi obtenues quelle qu'en soit la destination ;
- autoriser des tiers à réaliser eux-mêmes, directement ou par l'intermédiaire de prestataires, des prises de vues photographiques et des tournages et à exploiter ces images, nonobstant les autres autorisations éventuellement nécessaires - en particulier en ce qui concerne la propriété des objets mobiliers et vestiges immobiliers photographiés ou filmés - dont ces tiers devront faire leur affaire auprès des ayants droit (Services de l'État, propriétaire du terrain...).

Ces prises de vue ou tournages ne concerneront que la seule emprise de l'opération de fouille et les seuls travaux archéologiques qui s'y déroulent.

Les Opérateurs et l'Aménageur pourront en outre convenir de coopérer pour conduire ensemble toute action de communication ou de valorisation de la présente opération et de ses résultats.

ARTICLE 9 : PROPRIETE DES COLLECTIONS ARCHEOLOGIQUES

Les objets mobiliers archéologiques issus éventuellement de l'opération sont sous la garde conjointe de la Direction Archéologie et de la SARL Paléotime en ce qui concerne la tranche ferme, et de la seule société Paléotime en ce qui concerne la tranche conditionnelle aux fins d'étude scientifique, en vue de la réalisation du rapport d'opération.

ARTICLE 10 : MODALITES FINANCIERES

Article 10-1 : Montant du contrat

L'Aménageur assure le financement de la totalité de l'opération archéologique (tranche ferme et tranche conditionnelle le cas échéant) et le financement des journées supplémentaires prévues aux articles 4-4-2 et 4-4-3 de la présente convention.

Les prestations techniques visées à l'annexe 3 sont financièrement supportées par la société EMPTY.

Le montant global de l'opération archéologique (hors prestations techniques visées en annexe 3) est plafonné à :

- **350 572,61** Euros TTC maximum pour la tranche ferme, dans le cas où l'option des butons serait retenue,

- **325 725,67** Euros TTC maximum pour la tranche ferme, dans le cas où l'option des tirants serait retenue,

- **346 050,64** Euros TTC maximum pour la tranche conditionnelle.

Dans la mesure où la tranche conditionnelle serait notifiée par l'État, l'aménageur pourra s'y soustraire en modifiant son projet. Dans ce cas, il sera redevable à la SARL Paléotime d'une indemnité égale à 9 400 € HT, soit 11 242,40 TTC.

Chaque Opérateur sera directement rétribué par l'Aménageur sur la base des travaux réellement effectués. Le prix sera revu à la baisse au pro-rata des journées non effectuées.

Pour la tranche ferme :

- le montant correspondant à l'intervention de la Direction Archéologie s'élève à :

- **271 421,08 € HT, soit 324 619,61 € TTC, dans le cas où l'option des butons serait retenue**

- **250 645,88 € HT, soit 299 772,47 € TTC, dans le cas où l'option des tirants serait retenue**

- le montant correspondant à l'intervention de SARL Paléotime s'élève à **21 700 € HT, soit 25 953,20 € TTC.**

Article 10-2 : Modalités de règlement des comptes

10-2-1 Demande de paiement

Les prestations sont réglées par application des prix définis au contrat.

L'état d'avancement sera arrêté contradictoirement à la fin de chaque mois.

Pour le paiement du solde (correspondant à 10% du coût total de l'opération), il interviendra de manière concomitante à la restitution du rapport final d'opération.

La Ville d'Aix-en-Provence et la SARL PALEOTIME remettront leur demande de paiement à l'Aménageur, sous la forme de deux projets de décompte (celui de la société Paléotime devant être préalablement validé par écrit par la Direction archéologie en sa qualité de coordonnateur et responsable de la tranche ferme), dénommé « situation de travaux » en fonction de l'avancée de l'opération (terrain et post fouille).

Ce projet de décompte établit le montant total des sommes auxquelles les Opérateurs peuvent prétendre du fait de l'exécution du contrat.

La demande de paiement devient définitive dès l'acceptation par l'Aménageur. Un solde de 10 % sera exigible concomitamment à la restitution du rapport final d'opération, au sens de l'article 4.3 du présent contrat.

10-2-2 Délais de paiement

Les sommes dues seront payées dans un délai global de paiement de 45 jours maximum à compter de la réception des demandes de paiement mensuelles par l'Aménageur.

L'Aménageur se libérera des sommes dues à la Ville, Opérateur, au titre du présent contrat par virement auprès du Comptable public assignataire des paiements :

**Le Trésorier Principal
de la Ville d'Aix-en-Provence**

L'Aménageur se libérera des sommes dues à Paléotime, Opérateur, au titre du présent contrat par virement

Le taux des intérêts moratoires applicables dus en cas de défaut de paiement ou de dépassement du délai maximum de règlement est le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

ARTICLE 11 : DIFFERENDS

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation et la mise en œuvre des stipulations du présent contrat.

ARTICLE 12 : CONSEQUENCES POUR LES PARTIES DU DEPASSEMENT DES DELAIS FIXES PAR LE CONTRAT

Article 12-1 : Pénalités de retard

Les pénalités de retard dues par l'Entreprise à l'Aménageur, maître d'ouvrage des opérations de fouilles, pendant la phase de terrain, sont fixées à 3 373,14 € TTC par jour calendaire.

Ainsi, par exemple en cas de retard dans la mise à disposition du terrain aux opérateurs, ou en cas de retard dans la mise à disposition des moyens techniques nécessaires aux fouilles (cf annexe3)

Les pénalités de retard dues par les Opérateurs à l'Aménageur, pendant la phase de terrain, sera de 3 373,14 € TTC par jour calendaire, au-delà des 56 jours (option butons) ou 46 jours (option tirants) travaillés prévus à l'article 4-2.

Les jours supplémentaires mis en œuvre au titre des circonstances particulières visées à l'article 4-4-2 ne sont pas imputables au titres de pénalités de retard.

Il n'est pas prévu de pénalités de retard pour la phase de post-fouille.

ARTICLE 13 : ASSURANCES

Les Opérateurs et l'Entreprise s'assurent auprès de compagnies d'assurance notoirement solvables pour l'exercice de leurs missions contractuelles respectives, et devront en justifier auprès de l'Aménageur, au plus tard à la date du procès verbal de mise à disposition du terrain prévu à l'article 2-2.

ARTICLE 14 : COMPETENCES JURIDICTIONNELLE ET LOI APPLICABLE

Pour toute contestation pouvant naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, l'attribution de compétence est donnée au tribunal administratif de Marseille, après épuisement des voies de règlement amiable.

Les parties conviennent de l'application de la loi française pour tout litige pouvant les opposer.

ARTICLE 15 : DROIT DE TIMBRE ET FORMALITE DE L'ENREGISTREMENT

Le présent contrat n'est pas soumis au droit de timbre ni à la formalité de l'enregistrement. Dans le cas où l'enregistrement serait requis par l'une des parties, les frais seraient à la charge de celle-ci.

ARTICLE 16 : PIECES CONSTITUTIVES DU CONTRAT

Le contrat comprend le présent document et les quatre annexes :

- annexe 1 : cahier des charges de l'État
- annexe 2 : projet scientifique, technique et méthodologique d'intervention
- annexe 3 : moyens techniques mis à disposition par l'Entreprise

- annexe 4 : plan de localisation de la zone d'intervention
- annexe 5 : attestation notarié de propriété
- annexe 6 : devis
- annexe 7 : contrat de coordination SPS
- annexe 8 : Attestations d'assurance des Opérateurs et de l'Entreprise.

Fait à Aix-en-Provence en quatre exemplaires originaux,

le

Pour la ville d'Aix-en-Provence,

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,
Maire

Pour l'Aménageur,

Monsieur Stéphane GROS COLAS
Gérant

Pour la SARL PALEOTIME,

Monsieur Jean-Louis SCHUH,
Gérant

Pour l'Entreprise

Monsieur Nicolas MINGUEZ
Gérant

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE / DIRECTION ARCHEOLOGIE

2, PLACE GENERAL-DE-GAULLE (parcelle AL1)
FOUILLES ARCHEOLOGIQUES

DEVIS TRANCHE FERME
POUR UNE DUREE D'OPERATION DE 46 JOURS OUVRES
(non compris les infrastructures de chantier
et les moyens techniques)

1	SUIVI ADMINISTRATIF ET COMPTABLE				10 169,85 €		
2	FOUILLE Durée : 46 jours y compris le préetrassement	Véhicule	Unité	Montant mensuel HT	Nombre de mois	PRIX HT	
		Kangoo	1	1 200,00 €	2	2 400,00 €	
		Personnel	Unité	Montant journalier HT	Nombre jours ouvrés	PRIX HT	
		Responsable opération	1	230,92 €	46	10 622,32 €	
		Chef de secteur	1	215,72 €	46	9 923,12 €	
		Technicien de fouille	8	185,11 €	368	68 120,48 €	
		Spécialiste lapidaire	1	230,44 €	10	2 304,40 €	
		Topographe-dessinateur	1	224,62 €	20	4 492,40 €	
		Géomorphologue	1	239,60 €	15	3 594,00 €	
		Charges jours fériés et heures supplémentaires	ce montant est un estimatif prévisionnel maximum				33 079,40 €
		TOTAL				132 136,12 €	
TOTAL 2						134 536,12 €	
3	POST-FOUILLE Durée : 2,5 mois	Personnel	Unité	Montant journalier HT	Nombre jours ouvrés	PRIX HT	
		Responsable opération	1	230,92 €	54	12 469,68 €	
		Chef de secteur	1	215,72 €	45	9 707,40 €	
		Technicien	2	185,11 €	80	14 808,80 €	
		Géomorphologue	1	239,60 €	20	4 792,00 €	
		Anthracologue	1	216,35 €	15	3 245,25 €	
		Céramologue	1	230,44 €	40	9 217,60 €	
		Archéozoologue	1	230,44 €	20	4 608,80 €	
		Paléométallurgiste	1	230,44 €	10	2 304,40 €	
		Spécialiste étude du verre	1	230,44 €	10	2 304,40 €	
		Spécialiste lapidaire	1	230,44 €	30	6 913,20 €	
		Infographe	1	190,66 €	20	3 813,20 €	
		Archiviste	1	212,58 €	10	2 125,80 €	
		Gestion des collections	1	206,68 €	10	2 066,80 €	
		Gestion de la documentation	1	198,71 €	10	1 987,10 €	
TOTAL 3						80 364,43 €	
4	DIVERS	Analyses				5 000,00 €	
		Forfait conservation des mobiliers archéologiques				5 134,50 €	
		Consolidation des mobiliers archéologiques				5 000,00 €	
		Forfait équipement général				10 440,98 €	
TOTAL 4						25 575,48 €	
TOTAL 1 - 2 - 3 - 4					250 645,88 €		
TVA : 19,6 %					49 126,59 €		

TOTAL TTC	299 772,47 €
-----------	--------------

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE / DIRECTION ARCHEOLOGIE

2, PLACE GENERAL-DE-GAULLE (parcelle AL1)
FOUILLES ARCHEOLOGIQUES

DEVIS TRANCHE FERME
POUR UNE DUREE D'OPERATION DE 56 JOURS OUVRES
(non compris les infrastructures de chantier
et les moyens techniques)

1	SUIVI ADMINISTRATIF ET COMPTABLE	10 169,85 €
---	----------------------------------	-------------

2	FOUILLE Durée : 56 jours y compris le préfermentation	Véhicule	Unité	Montant mensuel HT	Nombre de mois	PRIX HT	
		Kangoo	1	1 200,00 €	2,25	2 700,00 €	
		Personnel	Unité	Montant journalier HT	Nombre jours ouvrés	PRIX HT	
		Responsable opération	1	230,92 €	56	12 931,52 €	
		Chef de secteur	1	215,72 €	56	12 080,32 €	
		Technicien de fouille	8	185,11 €	448	82 929,28 €	
		Spécialiste lapidaire	1	230,44 €	10	2 304,40 €	
		Topographe-dessinateur	1	224,62 €	20	4 492,40 €	
		Géomorphologue	1	239,60 €	15	3 594,00 €	
		Charges jours fériés et heures supplémentaires	ce montant est un estimatif prévisionnel maximum				34 279,40 €
		TOTAL				152 611,32 €	
TOTAL 2					155 311,32 €		

3	POST-FOUILLE Durée : 2,5 mois	Personnel	Unité	Montant journalier HT	Nombre jours ouvrés	PRIX HT
		Responsable opération	1	230,92 €	54	12 469,68 €
		Chef de secteur	1	215,72 €	45	9 707,40 €
		Technicien	2	185,11 €	80	14 808,80 €
		Géomorphologue	1	239,60 €	20	4 792,00 €
		Anthracologue	1	216,35 €	15	3 245,25 €
		Céramologue	1	230,44 €	40	9 217,60 €
		Archéozoologue	1	230,44 €	20	4 608,80 €
		Paléométallurgiste	1	230,44 €	10	2 304,40 €
		Spécialiste étude du verre	1	230,44 €	10	2 304,40 €
		Spécialiste lapidaire	1	230,44 €	30	6 913,20 €
		Infographe	1	190,66 €	20	3 813,20 €
		Archiviste	1	212,58 €	10	2 125,80 €
		Gestion des collections	1	206,68 €	10	2 066,80 €
Gestion de la documentation	1	198,71 €	10	1 987,10 €		
TOTAL 3					80 364,43 €	

4	DIVERS	Analyses	5 000,00 €
		Forfait conservation des mobiliers archéologiques	5 134,50 €
		Consolidation des mobiliers archéologiques	5 000,00 €
		Forfait équipement général	10 440,98 €
TOTAL 4		25 575,48 €	

TOTAL 1 - 2 - 3 - 4	271 421,08 €
TVA : 19,6 %	53 198,53 €
TOTAL TTC	324 619 61 €

TOTAL TIC

247,010,010

DEVIS PREVISIONNEL N° 2013/02/OP2

SARL Paleotime
272 rue du lycée polonais
38250 Villard-de-Lans
Tél : 04 76 46 21 64 / Fax : 04 76 46 22 91
Courriel : contact@paleotime.fr
Siret : 491934055 00014
TVA intracommunautaire : FR4249193405500014

Le 14 février 2013 à Villard de Lans

Client : Groupe CGH
8 cours Mirabeau / CS 10874
13626 Aix-en-Provence

Objet : Fouilles Archéologiques Préventives (Tranche conditionnelle)
Lieu-dit "Place de la Rotonde"
Commune d'Aix-en-Provence (13)

DESIGNATION	Jours/homme	PRIX U.	MONTANT H.T.
PHASE PREPARATOIRE (*)			
- Adjoint au Responsable d'Opération / Responsable de fouille de la Tranche Conditionnelle	4	400,00 €	1 600,00 €
- Topographe	1	340,00 €	340,00 €
- Géoarchéologue	1	340,00 €	340,00 €
TOTAL (1) H.T.	6		2 280,00 €

PHASE FOUILLE (13 semaines) (*)			
- Adjoint au Responsable d'Opération / Responsable de fouille de la Tranche Conditionnelle	45	400,00 €	18 000,00 €
- Responsable de Secteur	45	340,00 €	15 300,00 €
- Technicien / Assistant Topographe	45	320,00 €	14 400,00 €
- Technicien de fouille x 5	225	300,00 €	67 500,00 €
- Géoarchéologue	5	340,00 €	1 700,00 €
- Spécialistes divers	10	340,00 €	3 400,00 €
- Topographe	5	340,00 €	1 700,00 €
- Matériels Informatiques, Photo, Topographie, Téléphone		forfait	2 600,00 €
- Vêtements de travail / Equipement Protection Individuel		forfait	1 500,00 €
- Logistique de chantier		forfait	8 700,00 €
- Véhicules (location, carburant, autoroute, assurance)		forfait	5 700,00 €
TOTAL (2) H.T.	380		140 500,00 €

PHASE POST-FOUILLE (*)			
- Adjoint au Responsable d'Opération / Responsable de fouille de la Tranche Conditionnelle	60	400,00 €	24 000,00 €
- Responsable de Secteur	35	340,00 €	11 900,00 €
- Technicien de fouille	20	300,00 €	6 000,00 €
- Anthracologue	8	340,00 €	2 720,00 €
- Anthropologue	15	340,00 €	5 100,00 €
- Archéozoologue	15	340,00 €	5 100,00 €
- Carpologue	8	340,00 €	2 720,00 €
- Céramologue	30	340,00 €	10 200,00 €
- Dessinateur	12	340,00 €	4 080,00 €
- Géoarchéologue	10	340,00 €	3 400,00 €
- Infographiste / DAO	30	340,00 €	10 200,00 €
- Infographiste – mise en forme	8	340,00 €	2 720,00 €
- Lithicien – technologie et typologie	30	340,00 €	10 200,00 €
- Malacologue	15	340,00 €	5 100,00 €
- Palynologue	8	340,00 €	2 720,00 €
- Pétrographe	15	340,00 €	5 100,00 €
- Topographe	5	340,00 €	1 700,00 €
- Tracéologue	20	340,00 €	6 800,00 €
- Logistique (locaux, matériels d'études, consommables,...)		forfait	20 600,00 €
- Analyses et datations		forfait	4 300,00 €
- Impression Rapport Final		forfait	1 900,00 €
TOTAL (3) H.T.	344		146 560,00 €

TOTAL H.T. DE L'OPERATION (1 + 2 + 3)	289 340,00 €
--	---------------------

T.V.A. 19,6%	56 710,64 €
--------------	-------------

TOTAL T.T.C. DE L'OPERATION	346 050,64 €
------------------------------------	---------------------

(*) Le coût/jour d'un salarié comprend le salaire, les charges, les frais de déplacement, les frais d'hébergement et les frais de nourriture.

Validité de l'offre : 3 mois

Modalité et échéancier de paiement :

Des appels de fonds seront émis mensuellement par Paléotime Sarl pendant la réalisation de la prestation. Ils correspondront à l'état d'avancement de la prestation. Ces situations seront proportionnelles à la part de travaux réalisés.

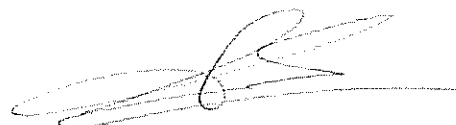
Les sommes dues par le Groupe CGH au titre de la réalisation de la prestation seront versées par chèque à l'ordre du bénéficiaire ou portées par virement bancaire au crédit du compte du bénéficiaire (auquel cas nous vous transmettrons un RIB).

Les sommes dues par le Groupe CGH seront versées à Paléotime Sarl dans un délai maximum de 30 jours calendaires à partir de la date de réception de la facture.

Le solde sera facturé à la remise du rapport final de la prestation.

A l'ordre de : Sarl Paléotime 272 rue du Lycée Polonais 38250 Villard de Lans

Domiciliation : B.P.A. VILLARD DE LANS
Code Banque n° 16807
Code Guichet n° 00184
Numéro de compte 31553789210
Clé RIB 73



Jean-Louis SCHUH
Gérant

DEVIS PREVISIONNEL N° 2013/02/OP1

SARL Paleotime
272 rue du lycée polonais
38250 Villard-de-Lans
Tél : 04 76 46 21 64 / Fax : 04 76 46 22 91
Courriel : contact@paleotime.fr
Siret : 491934055 00014
TVA intracommunautaire : FR4249193405500014

Le 14 février 2013 à Villard de Lans

Client :
Groupe CGH
8 cours Mirabeau / CS 10874
13626 Aix-en-Provence

Objet : Fouilles Archéologiques Préventives (Tranche Ferme)
Lieu-dit "Place de la Rotonde"
Commune d'Aix-en-Provence (13)

DESIGNATION	Q.	PRIX U.	MONTANT H.T.
PHASE FOUILLE (*)			
- Adjoint au Responsable d'Opération	20	340,00 €	6 800,00 €
- Responsable de Secteur	20	340,00 €	6 800,00 €
- Matériels Informatiques, Photo, Topographie, Téléphone		forfait	1 300,00 €
- Vêtements de travail / Equipement Protection Individuel		forfait	190,00 €
- Logistique de chantier		forfait	3 260,00 €
- Véhicule (location, carburant, autoroute, assurance)		forfait	1 650,00 €
TOTAL H.T.(1)	40		20 000,00 €
PHASE REDACTION DU COMPTE RENDU (*)			
- Adjoint au Responsable d'Opération	5	340,00 €	1 700,00 €
TOTAL H.T.(2)	5		1 700,00 €
TOTAL H.T. DE L'OPERATION (1 + 2)			21 700,00 €
T.V.A. 19,6%			4 253,20 €
TOTAL T.T.C. DE L'OPERATION			25 953,20 €

(*) Le coût/jour d'un salarié comprend le salaire, les charges, les frais de déplacement, les frais d'hébergement et les frais de nourriture.

Validité de l'offre : 3 mois

Modalité et échéancier de paiement :

Des appels de fonds seront émis mensuellement par Paléotime Sarl pendant la réalisation de la prestation. Ils correspondront à l'état d'avancement de la prestation. Ces situations seront proportionnelles à la part de travaux réalisés.

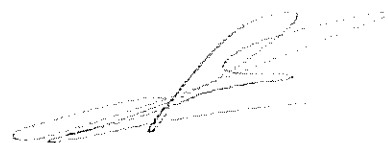
Les sommes dues par le Groupe CGH au titre de la réalisation de la prestation seront versées par chèque à l'ordre du bénéficiaire ou portées par virement bancaire au crédit du compte du bénéficiaire (auquel cas nous vous transmettrons un RIB).

Les sommes dues par le Groupe CGH seront versées à Paléotime Sarl dans un délai maximum de 30 jours calendaires à partir de la date de réception de la facture.

Le solde sera facturé à la remise du rapport final de la prestation.

A l'ordre de : Sarl Paleotime 272 rue du Lycée Polonais 38250 Villard de Lans

*Domiciliation : B.P.A. VILLARD DE LANS
Code Banque n° 16807
Code Guichet n° 00184
Numéro de compte 31553789210
Clé RIB 73*



Jean-Louis SCHUH
Gérant

ANNEXE 2

PROJET SCIENTIFIQUE, METHODOLOGIQUE ET TECHNIQUE DE L'OPERATION

FICHE DESCRIPTIVE DE L'OPERATION ARCHEOLOGIQUE

Nature : fouille préventive

Localisation : Office de Tourisme, 2 place Général-de-Gaule, Aix-en-Provence (13)

Parcelles : AL 0001, 0047, 0077, 0078, 0079, 0080

Champ d'investigation : domaine péri-urbain antique, occupation pré ou protohistorique

Durée et calendrier :

Terrain :

- tranche ferme : 56 jours (9 semaines et 2 jours)

La phase de terrain débutera le à définir, et, compte-tenu du suivi de chantier, prendra fin, au plus tard, le à définir, date prévue de la restitution du terrain au maître d'ouvrage.

- tranche conditionnelle : 45 jours (9 semaines)

Post-fouille :

- tranche ferme : 2,5 mois

- tranche conditionnelle : 60 jours ouvrés

Ces durées sont incluses dans une période de 18 mois à compter de la fin de la phase terrain.

Superficie : 500 m²

Responsable scientifique (sous réserve de validation par le SRA) : Ariane Aujaleu

Nombre de personnes pouvant composer l'équipe archéologique de la Ville d'Aix-en-Provence : entre 9 et 13 personnes, sur toute la durée du chantier.

Nature des travaux projetés par l'aménageur : construction d'un ensemble immobilier

1. NOTE SCIENTIFIQUE

Le site de l'Office de Tourisme se trouve en rive sud de la place Général-de-Gaulle, dans un secteur qui est toujours resté extra-muros des enveloppes successives de la ville d'Aix-en-Provence, et dont la topographie a subi de nombreux aménagements à la charnière des périodes moderne et contemporaine.

Il a fait l'objet, en novembre 2011, d'un diagnostic couplé à une campagne de carottage, qui ont livré divers indices d'occupation.

1.1. Rappel des données issues du diagnostic

1.1.1. Les données paléo-environnementales

La formation la plus profonde atteinte lors de cette intervention s'apparente à une succession de dépôts d'argiles et de poudingues datés, grâce à la présence de fragments de coquilles de dinosaures, du Crétacé supérieur, c'est-à-dire il y a 65 millions d'années. Cette formation géologique provient de l'accrétion sédimentaire de l'ancienne plaine d'inondation de l'Arc au sein de laquelle s'écoulait une succession de chenaux matérialisés par des bancs de poudingues. Le fort pendage de certaines couches la constituant est le stigmate d'une déformation tectonique, observée dans les forages 4, 5, 6 et déjà appréhendée lors de certaines opérations telles que celle de l'îlot F3 - futur conservatoire de musique, sur la ZAC Sextius Mirabeau.

Entre 174 m et 173,70 m NGF, ces niveaux du Crétacé supérieur sont recouverts par une formation marneuse jaunâtre à verdâtre, d'épaisseur variable (entre 0,10 m et 4 m), dont la partie supérieure semble correspondre au dépôt marin et littoral miocène remontant à 5 millions d'années. L'horizontalité des couches constituant cette formation démontre qu'à l'inverse du dépôt sous-jacent, elles n'ont pas subi de déformations tectoniques.

La comparaison de l'altitude du sommet des formations géologiques, à proximité et au sein de la place Charles-de-Gaulle, confirme l'hypothèse selon laquelle l'actuel Office de Tourisme est implanté sur l'ancien versant sud d'un paléo-vallon qui traverserait le centre ville, passant sous le cours Mirabeau et les Allées-Provençales. Cette ancienne dépression est nivelée par un dépôt hétérogène de 6 à 12 m d'épaisseur en lien avec les données archéologiques.

Ce colmatage est formé, à sa base, par une série colluviale perçue uniquement lors de carottages. Alors que sa mise en place est impossible à dater, son sommet qui renferme de rares artefacts, s'est constitué, au plus tôt, durant l'Antiquité. Cette sédimentation a ensuite été principalement recouverte de niveaux de remblais datant, pour les plus anciens, du XVIII^e siècle.

L'absence, dans l'ensemble de ce colmatage, de trace d'hydromorphie qui sont pourtant fréquentes dans le sous-sol du centre ville et plus particulièrement dans l'axe du ou des paléo-vallons, peut s'expliquer par la configuration paléotopographique de la zone d'étude. En effet, les problèmes de drainage se cantonnent au fond du talweg, qui se situe – environ sous l'emplacement de la fontaine Rotonde - à au moins 174,70 m NGF, c'est à dire à 1,80 m en contrebas du sommet du substrat tortonien mis au jour lors de la campagne de carottage.

1.1.2. Les données archéologiques

1.1.2.1. La Préhistoire

Bien que le diagnostic conduit en 2011 n'ait livré aucun indice d'occupation préhistorique, les données recueillies dans l'environnement proche du site (notamment sur les sites du parking Mignet et des îlots A et F de la ZAC Sextius Mirabeau respectivement distants de 400 m, 100 m et 450 m de l'Office de Tourisme) obligent à prendre en compte l'éventuelle présence de témoins de la Préhistoire et de la Protohistoire, sans qu'il soit possible de préciser présentement en quoi ils ont pu consister.

Le Paléolithique moyen (Moustérien)

Lors de la fouille préventive menée en préalable à l'extension du parking Mignet, en 2007, a été reconnue une formation alluviale hydromorphe hétérogène inter-stratifiée, qui témoigne de la présence de cours d'eau temporaires, de faible compétence, connaissant de nombreuses phases d'arrêts et de réactivations des processus hydro-sédimentaires. Au sein de ces dépôts pour lesquels une datation 14C a fourni une date d'environ 40 000-38 000 BP, a été recueilli un petit lot d'objets lithiques (dont un uniface apparemment non remanié), qui supposent la proximité d'une installation humaine qui pourrait remonter à la période moustérienne. Il s'agit là du plus ancien témoignage d'occupation reconnu sur l'agglomération d'Aix-en-Provence, qui est aussi tout à fait remarquable dans le contexte plus largement provençal.

Le Néolithique moyen

Plusieurs sites ont d'autre part récemment livré des témoins d'occupation au cours de la période néolithique : le site de Mignet encore (diagnostic de 1989) et celui de l'îlot A. Le premier a livré une fosse et un silo dépourvus de contexte, mais riches en mobilier céramique, le deuxième, plusieurs niveaux d'occupation, au dessus du substrat. Repérés sur 0,20 à 0,50 m d'épaisseur selon les secteurs, ces niveaux d'occupation sont associés à des limons argileux nettement affectés par des traits hydromorphes liés aux contextes évoqués *supra*. Bien que la chronologie de cette occupation reste difficile à caractériser, le contexte morpho-sédimentaire plaide plutôt en faveur d'une durée assez longue ; les strates

rencontrées sont, en effet, des dépôts de décantation dont l'épaisseur n'est pas compatible avec une implantation ponctuelle.

Les rythmes de la sédimentation et les conditions édaphiques ont en partie été précisés par la micromorphologie et la malacologie. Globalement, l'étude des lames minces a montré des successions d'apports latéraux entrecoupés de phases d'altération pédologique remaniant partiellement les artefacts néolithiques. Des phases d'engorgement des sols alternant avec des épisodes plus secs conduisent à une ambiance édaphique plutôt hydromorphe. De son côté, la malacologie complète ces informations, en mettant en évidence des formations prairiales plus ou moins denses, une zone clairement palustre ayant été identifiée dans la partie centrale du site. Elle témoigne en fait d'une succession de paysages plus ou moins ouverts que l'on doit rattacher à la rythmicité de l'occupation préhistorique. Bien que non quantifiable, elle renvoie l'image d'une rotation dans l'investissement agricole des populations néolithiques, au sein d'un même territoire.

1.1.2.2. La Protohistoire

Dans toute la partie sud de l'agglomération aixoise, se font jour, depuis plusieurs années, des découvertes attestant d'occupations au cours de l'âge du Bronze et plus particulièrement au cours du Bronze final (XIV^e-VIII^e s. av. J.-C.). Bien qu'ils soient encore très disséminés (îlot F2-Conservatoire de Musique ; Mignet ; 8, rue des Bœufs), ces vestiges dessinent le contour d'une vaste zone qui semble peu ou prou correspondre aux points de découvertes des sites néolithiques. Variés, ces vestiges consistent en une aire funéraire à crémation du Bronze Final I (XIII^e-XI^e s. av. J.-C.) (Conservatoire de musique) d'où sont issues 5 sépultures en urne, en des fosses dépotoirs qui ont livré une douzaine de vases en céramique (Mignet), et en une série de fosses à pierres chauffées (foyers de type polynésien) datées de la transition Bronze final III-âge du Fer (VIII^e-VII^e s. av. J.-C.). Ce sont là autant d'éléments disparates et relativement éloignés dans le temps, qui mettent en lumière la continuité de l'occupation durant cette période, son relatif étalement dans l'espace, ainsi qu'une prédilection pour les zones hydromorphes.

1.1.2.3. L'Antiquité

Durant l'Antiquité, la parcelle diagnostiquée se trouve toujours sur le versant nord du paléo-vallon reconnu, nappé par une série colluviale de 3,50 m d'épaisseur maximum, qui a été principalement mise en évidence par les forages géotechniques (F4). Ce dépôt de pente renferme la plupart du temps, à son sommet, les traces d'une occupation matérialisée par la présence de fragments de céramique. Cette occupation, qui n'a pu être caractérisée, remonterait, au plus tôt, au I^{er} siècle avant J.-C. si l'on en juge par la découverte d'un potin en bronze au swastika de type PTM 343 dont la chronologie s'inscrit dans le dernier tiers du I^{er} siècle avant notre ère.

Précoce par rapport aux autres niveaux antiques reconnus à Aix-en-Provence, cette datation, si elle était confirmée, confèrerait à la partie supérieure de cette sédimentation un caractère remarquable. Appréhendée entre 7,50 et 9 m de profondeur dans les forages F1, F6, F5, F4 et F3, elle a été atteinte dans la rue Gontard à 3 m de profondeur. Cet important enfouissement combiné aux conditions difficiles d'intervention lors de la phase de diagnostic n'a permis de percevoir ces colluvions anthropisées d'époque antique que de manière partielle et très restreinte. De ce fait, de nombreuses questions restent en suspens. En effet, il est impossible de déterminer si cette série colluviale correspond à un ou plusieurs niveaux d'occupation et si des aménagements lui sont associés. Bien que profondément enfouie, ces couches antiques inédites, appréhendées entre 173,40 et 177,50 m NGF, seront en grande partie affectées par le futur aménagement réalisé sur l'emprise de l'ancien office de tourisme, dont la profondeur atteindra au mois 174,50 m NGF.

1.1.2.4. La période médiévale

L'époque médiévale n'a pas été détectée avec certitude lors du diagnostic archéologique. Néanmoins, certains épandages repérés dans les carottes pourraient se rapporter à cette période. Le site se rapprochant alors de la cité, il est essentiel de comprendre quelle est l'incidence de l'extension urbaine sur les dépôts sédimentaires et quel a pu être alors l'usage des terrains.

1.1.2.5. La période moderne

L'arrivée du couvent des Carmes déchaussés dans la seconde moitié du XVII^e siècle, ainsi que l'extension, vers le sud, de la ville, placent le site aux abords immédiats des remparts, désormais distants de 100 m à peine, à l'est. La documentation évoque à cet endroit un ensemble de petites parcelles encloses de murs ou de haies bordant un chemin longeant les remparts.

Le grand projet urbain ayant donné naissance à la place de la Rotonde à la fin du XVIII^e siècle est bien documenté par les textes. Le diagnostic a notamment révélé une séquence se rapportant très certainement à l'étape urbaine qui a consisté dans le comblement du vaste paléo-chenal qui marquait l'entrée méridionale de la ville. Le sommet du dépôt de pente antique est, en effet, recouvert par un niveau de démolition pouvant prendre la forme de remblais hétérogènes ou d'amas de blocs, et qui s'est constitué à la fin du XVIII^e siècle. Ces matériaux pourraient être liés au programme de rehaussement de cette partie de la ville par les éléments de la démolition du Palais comtal et des îlots d'habitations qui l'entouraient. Nous savons, en effet, que les déblais issus des destructions massives qui ont été motivées par le

programme architectural de Cl.-N. Ledoux, entre 1776 et 1786, pour la construction du palais de justice et de la prison, ont été massivement déposés dans les terrains situés en contrebas de la place de la Rotonde, pour en égaliser le niveau en vue de permettre la liaison avec les routes d'Avignon et de Marseille. Déjà en grande partie excavées par la construction de l'ancien Office de Tourisme, les couches de démolition encore intactes sont présentes à partir de 180 m NGF au niveau des espaces verts qui entourent l'actuel bâtiment. Puis, affectant un pendage vers le sud, elles apparaissent à la côte altimétrique de 179,50 m sous le bâtiment. Elles seront, ici, affectées par le futur aménagement.

Le palais comtal était un monument composite intégrant à peu près toutes les périodes architecturales depuis l'Antiquité romaine. Il avait notamment englobé dans sa masse architecturale les deux tours de flanquement de la porte sud-est de la ville antique, les maçonneries de sa cour à *cavaedium*, une partie de la muraille et un mausolée monumental établi 9 m en avant de la porte. Nous savons par ailleurs que le site a continué d'être occupé durant l'Antiquité tardive et qu'il a servi de forteresse au cours du haut Moyen Age avant d'être investi de son rôle de résidence comtale puis de parlement de Provence.

1.1.2.6. La période contemporaine

Le reste de la sédimentation correspond à des remblais très hétérogènes datant de l'époque contemporaine et dans lesquels ont été creusés de nombreux réseaux (eau, électricité, télécommunication,...). Enfin une fine couche de terre végétale constitue le niveau de circulation actuel.

1.2. Problématiques de l'opération

1.2.1. Les problématiques paléo-environnementales

Cette fouille d'un point de vue géomorphologique, a pour but d'observer et de caractériser au mieux les trois éléments qui constituent tout enregistrement sédimentaire : la sédimentation, la pédogenèse et les phases d'érosion. Ces trois processus n'avaient, jusqu'à présent, pu être pressentis ici, au seul travers des quelques carottages ayant permis une étude préliminaire de la stratigraphie et de la nature des dépôts.

Au de-là de la détermination des processus hydro-sédimentaires et pédologiques, l'étude paléo-environnementale doit viser également la compréhension de l'évolution des milieux grâce, entre autre, aux analyses malacologique et anthracologique.

En atteignant le substrat, cette fouille sera enfin l'occasion de bien cerner, au tant que faire se peut, le contour du versant sud du paléo-vallon.

1.2.2. Les problématiques archéologiques

Pour les périodes préhistoriques et protohistoriques, les recherches visent à déterminer la présence d'éventuels témoins d'occupations selon deux pôles chrono-culturels majeurs dont les indices sont issus des recherches effectuées à proximité (parking Mignet, 1989-2007, Ilot A, 2007) : le Paléolithique moyen et une séquence rythmée et dilatée du Néolithique moyen. Vu la période encadrée par ces deux ensembles, il n'est pas exclu de découvrir des indices de préhistoire holocène non décelés au diagnostic. Le Paléolithique moyen est très peu documenté au niveau local et la présence d'éléments rattachables à cette culture est de première importance. De plus, les investigations d'ordre géo-archéologique apporteront de précieuses informations environnementales et topographiques.

De plus, les investigations d'ordre géoarchéologique apporteront de précieuses informations environnementales et topographiques. Du point de vue taphonomique, le caractère hydromorphe de l'encaissant autoriserait la présence de vestiges de nature organique comme les carpores, les restes de faunes ainsi que les éléments carbonisés et les pollens.

Pour l'Antiquité, les objectifs de la fouille des couches archéologiques vise à préciser le contexte géomorphologique au regard des éléments acquis lors des fouilles de la ZAC Sextius Mirabeau, de repérer et analyser toute trace d'organisation parcellaire et de valorisation du terrain (fossés, traces de labours,...), de fouiller exhaustivement les fosses et dépotoirs qui pourraient être présents sur le site, et d'étudier les éventuelles structures construites.

La fouille des unités stratigraphiques antérieures aux remblais des XVIIIe-XIXe siècles visera à préciser leur origine -remblais, terres agricoles, colluvions, etc.- et leur datation. Le mobilier archéologique sera recueilli et les ensembles clos -dépotoirs, fosses, fossés, ...- intégralement fouillés. Des prélèvements seront réalisés dans ces contextes en vue d'analyses malacologiques et palynologiques.

Par ailleurs, les données archéologiques devront être confrontées aux sources historiques et iconographiques documentant l'évolution urbaine et le parcellaire de ce secteur périphérique de la ville.

Enfin, en ce qui concerne les remblais de démolition moderne, une attention toute particulière sera apportée à l'examen des matériaux qui le composent. Il importera de rechercher parmi les matériaux issus de la démolition du quartier du Palais les éléments à même de documenter l'histoire monumentale complexe du palais comtal, et notamment ceux pouvant se rapporter aux monuments antiques.

2. METHODOLOGIE

2.1. Modalités générales de l'intervention archéologique

L'opération envisagée par la Direction Archéologie et la SARL Paleotime, est composée de deux tranches : une tranche ferme et une tranche conditionnelle. L'approche géomorphologique étant commune aux deux tranches, elle est traitée dans le paragraphe 2.2.

2.1.1. La tranche ferme

Elle comprend :

- une phase terrain incluant la fouille des niveaux archéologiques selon le descriptif méthodologique présenté ci-après, et l'expertise des niveaux anciens, en vue de leur caractérisation ;
- une phase de post-fouille.

Cette tranche sera conduite par la Direction Archéologie de la ville d'Aix-en-Provence, avec la collaboration de deux agents de Paléotime pour l'expertise des niveaux anciens qui se fera sous la forme de sondages profonds.

2.1.2. La tranche conditionnelle

Le déclenchement de cette tranche conditionnelle est subordonné aux résultats des sondages profonds qui seront ouverts lors de la tranche ferme et à la décision du Service Régional de l'Archéologie de PACA qui précisera la teneur de l'opération.

Elle comprend :

- une phase terrain
- une phase de post-fouille

Cette tranche sera réalisée par la SARL Paléotime avec la collaboration d'agents de la Direction Archéologie pour la période de la Protohistoire.

La prestation globale respecte l'ensemble des réglementations liées aux opérations archéologiques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

2.2. L'approche géomorphologique

L'étude paléo-environnementale et géo-archéologique concerne autant la tranche ferme que la tranche conditionnelle et fera l'objet de protocoles communs aux deux opérateurs et d'une collaboration étroite entre les spécialistes respectifs.

La compréhension de l'ensemble de la stratigraphie doit passer par une étude minutieuse des enregistrements sédimentaires au travers de grandes coupes d'orientation différentes, afin d'avoir une lecture directe et précise de l'évolution des paysages. Nous projetons la réalisation de coupes nord-sud et est-ouest. Les premières, perpendiculaires à l'axe du paléo-vallon, permettront d'appréhender les modalités de colmatage de ce dernier tandis que les secondes seront susceptibles de mettre au jour les profils et l'axe de possibles ravins, ou autres incisions linéaires entaillant ce versant dans le sens de la pente.

Pour appréhender au mieux la paléo-topographie du sommet des formations géologiques, l'idéal serait d'observer le substrat directement à la base des coupes mais l'importante épaisseur des formations superficielles et les dimensions modestes de l'emprise de fouille oblige à envisager la réalisation de carottages afin d'atteindre cet objectif.

Afin de définir le contexte chronologique de mise en place des séries sédimentaires et plus particulièrement de celles qui sont antérieures à l'Antiquité, plusieurs datations isotopiques seront effectuées, si l'étude du matériel archéologique ne suffit pas. Ceci aboutira à la détermination des vitesses de sédimentation qui devront être comparées à celle calculées pour le fond du talweg entre le Néolithique final et l'Antiquité (fouille de l'îlot A).

La distinction et la caractérisation fine des milieux dépendent de la réalisation d'analyses paléo-environnementales diverses telles que la granulométrie, la malacologie, la pédo-anthracologie et la pédologie. L'étude des marques directes et indirectes des changements environnementaux permettra, entre autres, d'appréhender la nature des dynamiques hydro-sédimentaires, de définir l'évolution du couvert végétal et de l'humidité des milieux, et d'estimer l'intensité des phases de détritisme et d'érosion liées à l'anthropisation et aux climats. Ces différents indices seront comparés avec ceux déjà obtenus aux abords de la cité antique.

Le non engorgement du sédiment par la présence de la « nappe phréatique » a empêché la conservation de la matière organique non carbonisée. Ainsi, l'étude de l'évolution de la végétation, sur l'emprise de la future opération, se basera essentiellement sur l'anthracologie et la malacologie, binôme dont l'efficacité a été prouvée à de nombreuses reprises sur les opérations archéologiques aixoises. La palynologie peut être également envisagée ; elle fera l'objet de tests, les différents essais réalisés dans le cadre d'interventions archéologiques du centre ville ne s'étant pas avérés fructueux en raison de la non conservation des pollens à la suite d'altérations post-sédimentaires.

L'équipe sera constituée du géomorphologue de la Direction Archéologie de la ville d'Aix-en-Provence et du géoarchéologue de la SARL Paleotime.

Ces deux spécialistes seront chargés de l'établissement et de la mise en œuvre des protocoles de prélèvements et des relations avec les chercheurs et laboratoires susceptibles d'être sollicités pour les analyses postérieures, nécessaires à la caractérisation des milieux associés aux phases d'occupations (malacologie, sédimentologie, datations...).

Le protocole et la stratégie d'échantillonnage seront établis en lien avec des spécialistes et des centres de recherches ayant déjà travaillé dans le bassin d'Aix-en-Provence et connaissant donc les problématiques paléo-environnementales propres à ce secteur.

2.3. Les phases de terrain

2.3.1. La tranche ferme

Elle comprend trois étapes :

- le pré-terrassement (durée non incluse dans la durée de 56 jours indiqués *supra*, car soumise aux délais d'intervention de l'entreprise de travaux publics chargée de sa réalisation).
- la phase de fouille proprement dite, qui comprend une partie de simple suivi archéologique des terrassements, directement suivie par la fouille systématique
- le diagnostic complémentaire visant à valider la nécessité de la tranche conditionnelle et d'en évaluer l'importance. Ses délais sont compris dans la durée de la fouille.

2.3.1.1. Le pré-terrassement.

La phase de pré-terrassement consiste dans l'enlèvement du mort-terrain, c'est à dire des couches de terres ne présentant aucun intérêt archéologique ou historique. Elle ne concerne que la partie du terrain non occupée par l'actuel bâtiment de l'Office de Tourisme. Le terrassement sera interrompu à environ 180,50 m NGF (voir secteurs et cotes indiquées sur la coupe et les plans au point 5 de la présente annexe). Ce pré-terrassement a pour but de faciliter l'intervention archéologique, en mettant le terrain à peu près au niveau des vestiges.

Ce pré-terrassement est programmé, par l'Entreprise, sur une durée maximale de 4 jours ouvrés, sans suivi archéologique.

2.3.1.2. La fouille

Sa durée a été estimée à **9 semaines et 2 jours calendaires avec l'option butons (56 jours ouvrés, samedi et jours fériés compris)** ou **7 semaines et 4 jours avec l'option tirants (46 jours ouvrés, samedi et jours fériés compris)**, si aucune interruption de chantier, du fait de manquements de l'Entreprise ou de conditions climatiques, ne s'avère nécessaire.

Elle comprend une première étape de simple suivi archéologique des terrassements, estimée à **9 jours**.

La deuxième étape consiste dans le dégagement des vestiges et leur fouille systématique. Sa durée est de **47 jours ouvrés (butons), samedi et jours fériés compris** ou **37 jours ouvrés (tirants), samedi et jours fériés compris**. Conformément au cahier des charges établi par le Service régional de l'Archéologie de PACA, la fouille archéologique sera réalisée de façon stratigraphique et exhaustive, sur les 500 m² de terrain concernés.

La configuration particulière du site et de la zone de fouille conditionne la stratégie d'intervention, directement liée aux travaux de démolition de l'ancien Office de Tourisme et aux travaux de consolidation des parois.

Située entre la rue Gontard au sud et la place de la Rotonde au nord, la zone d'intervention présente la particularité d'être circonscrite par des terrains au fort dénivelé : la place de la Rotonde, au nord, est située près de 5 m au-dessus de la rue Gontard qui borde la zone de fouille au sud. Le projet de construction comporte des fondations plus profondes que l'ancien bâtiment de l'Office de Tourisme. La conséquence sur la profondeur des terrassements est importante : elle atteindra au maximum 9 m côté nord et 4,50 m côté sud.

La superficie réduite de la zone de fouille, la profondeur estimée des terrassements et la présence de remblais importants au niveau de la place de la Rotonde dont la poussée s'exercera sur les parois de la fouille sont des éléments qui obligent donc à mettre en œuvre des dispositions adaptées en matière de sécurité des personnes.

Ces dispositions concernent la mise en place, avant l'intervention archéologique, de pieux sécants sur tout le périmètre de l'aire de fouille pour en consolider les parois. Ce système sera couplé avec l'installation de 7 butons à l'intérieur de l'aire de fouille (4 disposés en diagonale, dans les angles, et 3 disposés transversalement).

Le déroulement des travaux se fera selon 8 phases (un tableau reprend ces données de manière synthétique au point 4 de la présente annexe) :

- Phases 1 à 3 : les trois premières phases concernent la démolition progressive de l'ancien bâtiment et la mise en place des pieux sécants sur le côté nord de l'emprise. La phase 3 comprend le pré-terrassement jusqu'au niveau où une surveillance archéologique devient nécessaire (180,50 m NGF)

- Phase 4 et 5 : les démolitions de l'ancien bâtiment se poursuivent avant la réalisation de deux plateformes successives, respectivement situées aux cotes 179,70 et 178,50 m NGF, sous suivi archéologique lorsque des terrassements seront nécessaires. D'un point de vue archéologique, ces phases concernent les remblais apportés aux XVIIIe-XIXe siècles et

sa durée a été évaluée par l'Entreprise à **9 jours**. Ce délai pourrait être légèrement majoré, en cas de découverte importante liée à la démolition du palais comtal, dont les remblais ont été identifiés lors du diagnostic.

Les grandes unités stratigraphiques composant cette phase seront caractérisées et topographiées. Les éléments mobiliers ou architecturaux pouvant être identifiés seront prélevés. Il en va de même des matériaux de construction présentant un module anormalement important (blocs de grand appareil, éventuellement décorés ou sculptés).

- Phases 6 et 7 : ces deux phases concernent l'achèvement de l'installation des pieux sécants sur le pourtour de l'emprise du projet et la mise en place des butons. La durée de l'ensemble a été estimée par l'Entreprise à 8 jours ouvrés, durant lesquels aucune intervention archéologique n'est nécessaire. Pour des raisons de sécurité, l'équipe d'archéologues ne sera donc pas présente à l'intérieur de la zone de fouille mais pourra travailler sur la zone de chantier si le traitement des mobiliers l'exige.

En accord avec l'Entreprise, le nombre des butons a été réduit et leur disposition a été déterminée afin de faciliter l'intervention archéologique. L'Entreprise a pris en compte les problèmes de circulation que cela engendrerait en fond de fouille et a décidé de les implanter en biais, réservant un passage d'une hauteur suffisante pour faire passer les engins mécaniques et les archéologues, dès le démarrage de la fouille.

- Phase 8 : après la mise en sécurité de l'emprise, la fouille archéologique commencera depuis la cote 178,50 m NGF jusqu'au substrat géologique ou jusqu'au sommet des niveaux préhistoriques si leur présence est avérée. La durée de cette phase est estimée à **47 jours**. La fouille sera réalisée en aire ouverte par décapage des niveaux archéologiques successifs. Afin de pallier l'absence de coupes de chantier, masquées par les pieux sécants et en fonction des possibilités, un ou plusieurs sondages profonds pourront être réalisés dans les premiers temps de l'opération. Cela permettra d'avoir une vision d'ensemble de la stratigraphie que le diagnostic, pour des raisons de sécurité, n'a pas pu obtenir.

Les unités stratigraphiques se rapportant à des occupations seront fouillées de manière extensive et décrites, les remblais seront caractérisés et localisés. L'intégralité du mobilier archéologique appartenant aux niveaux d'occupation ou de construction sera prélevé et étudié. Le mobilier compris dans les remblais ou démolitions sera pour sa part prélevé systématiquement dans au moins 50 % des volumes en question. Les creusements linéaires (fossés, drains) seront décapés et systématiquement relevés. Leur comblement sera étudié en stratigraphie. Les creusements pouvant se rapporter à des traces agraires feront également l'objet de fouilles ponctuelles en vue de datation et détermination des modes de creusement ou reprise. Le nombre de creusements à fouiller sera déterminé avec le SRA après décapage.

2.3.1.3. L'expertise des niveaux anciens

Ses délais sont inclus dans ceux de la fouille. Durée estimée : 4 semaines + 1 semaine/h pour rédaction d'un compte-rendu.

L'expertise des niveaux profonds, qui n'ont pas pu être observés lors du diagnostic, sera réalisée sous la forme de sondages ponctuels, dont la profondeur devra couvrir l'ensemble de la séquence sédimentaire susceptible de conserver d'éventuels vestiges de la Préhistoire et de la Protohistoire. Ils seront répartis, autant que faire se peut, de manière à obtenir une vision globale du terrain et des éventuelles occupations anciennes. Encadrés par le Responsable d'opération, un archéologue préhistorien expérimenté, assisté d'un technicien (néolithicien), assisté d'un technicien spécialisé (paléolithicien, topographe), seront présents afin d'assurer le suivi du décapage, qui se fera par passes mécaniques fines. Le géomorphologue de la Direction de l'Archéologie de la ville d'Aix-en-Provence réalisera l'étude et les relevés des coupes stratigraphiques. Celles-ci serviront :

- au séquençage rapide du sol en unités pédo-sédimentaires ;
- à la compréhension de la géométrie d'ensemble des dépôts ;
- à préciser où et comment s'insèrent les éventuels vestiges (niveau d'apparition, épaisseur des nappes d'objets, etc.) supports aux projections ;

Les éventuelles structures et mobiliers archéologiques découverts dans les sondages seront fouillés et documentés. Le mobilier archéologique sera spatialisé en trois dimensions. En cas de concentrations lithique des tests de tamisage seront effectués. La mise au propre de ces informations sera réalisée par le topographe, afin de disposer au terme de l'expertise d'un plan de répartition du mobilier. Des projections sur les coupes références seront effectuées ce qui permettra d'apporter des données sur les modalités de mise en place des dépôts et sur la taphonomie des vestiges.

2.3.1.3. Enregistrement des données de la tranche ferme

Les procédures de fouille et d'enregistrement stratigraphique systématique seront appliquées sur l'ensemble des couches archéologiques. L'enregistrement stratigraphique se conformera aux principes généraux et aux procédures de la méthode Syslat 3-1.

Les relevés seront placés dans le système Lambert III et les cotes altimétriques rattachées au Nivellement Général Français ; les fichiers topographiques seront fournis avec les archives de fouilles. Clichés et plans originaux seront livrés archivés et indexés à un catalogue renvoyant à l'enregistrement stratigraphique ; les clichés numériques auront une résolution de 300 dpi pour un format d'image de 10 x 15 cm.

2.2.2. La tranche conditionnelle

Conformément au cahier des charges du Service Régional de l'Archéologie une tranche conditionnelle est prévue en cas de découverte de vestiges datés de la Préhistoire. En fonction des périodes, des types et de la quantité de vestiges représentés, plusieurs méthodologies doivent être envisagées.

Sa durée a été estimée à **9 semaines, soit 45 jours ouvrés**, sous réserve des observations particulières que pourrait faire le Service Régional de l'Archéologie.

2.2.2.1. Niveaux de sols résiduels, concentrations de mobilier

Si présence de lambeaux de sol résiduels conservés, une fouille manuelle sera réalisée avec cotation des vestiges en 3D et étude micromorphologique (lames minces).

En cas de forte densité de vestiges, notamment de silex taillés, des relevés appropriés seront réalisés : relevé graphique au 1/10^{ème}, passage au prélèvement par ¼ de m², cotation tridimensionnelle réservée aux pièces discriminantes (nucléus, outils, pièces techniques, etc.), relevé photographique de détail. Si nécessaire des prises de mesures seront réalisées pour des tests de fabriques sur les éléments allongés et le prélèvement des silex taillés sera adapté afin de conserver leur potentiel tracéologique. Des tests de tamisage à l'eau seront effectués dans les zones de concentration, avec possibilité de tamisage intégral.

Dans le cadre de l'étude taphonomique du niveau archéologique, les prélèvements destinés au tamisage pour la granulométrie seront de préférence réalisés dans les mêmes zones que les tests de fabriques.

2.2.2.2. Structures

Les structures (fosses, trou de poteau etc.), seront fouillées par unité stratigraphique. La chronologie relative sera recherchée en privilégiant l'étude des recoupements. Les structures seront documentées par les relevés (plans géo-référencés et coupes), les observations et les prélèvements nécessaires :

- relevé de la coupe stratigraphique, afin d'enregistrer le profil et d'identifier d'éventuels éléments importants du remplissage (position des dépôts, du mobilier archéologique, etc.) ;
- relevés photographique et topographique ;
- le cas échéant prélèvements d'échantillons destinés aux études micro-stratigraphiques pour documenter les séquences de comblements (lames minces) et aux analyses paléo-environnementales.

2.2.2.3. Sépultures

Les sépultures seront enregistrées et démontées selon les méthodes de l'anthropologie de terrain, qui devront notamment permettre des analyses isotopiques et paléo-génétiques. Une étude fine du remplissage sédimentaire sera réalisée. La totalité du sédiment de la fosse fera l'objet d'un tamisage à l'eau sur maille fine. Chaque sépulture sera datée par radiocarbone.

2.2.2.4. Prélèvements et datations

Sur une portion de la coupe de référence (séquence type) seront concentrés les principaux prélèvements pour les analyses (granulométrie et pétrographie de la fraction > 2 mm, micro-granulométrie de la fraction fine, micro-stratigraphie, datation radiométrique).

Des échantillons de macro-restes charbonneux seront prélevés et calés stratigraphiquement pour la réalisation de datations radiocarbone (¹⁴C).

Si des vestiges du Paléolithique sont découverts, il est envisagé de prélever des carottes sédimentaires pour des datations OSL et des artefacts chauffés pour des datations par thermoluminescence.

2.2.2.5. Tamisage

Des tests de tamisage à l'eau à l'aide de tamis à maille fine seront effectués sur les structures et les concentrations de mobilier. En cas de test positif, le tamisage sera étendu à l'ensemble de la structure ou de la concentration de mobilier. Le tri du refus de tamis est effectué sur le terrain.

2.2.2.6. Topographie

La saisie de terrain sera réalisée en continu par l'assistant-topographe. Le responsable topographe interviendra ponctuellement afin d'en assurer le contrôle. Il réalisera également toutes les projections et tous les plans géo-référencés nécessaires à la fouille.

2.2.2.7. Les relevés graphiques minimum prévus

- raccordement au cadastre, au système Lambert III et niveau NGF ;
- plan de masse de l'ensemble du terrain, implantation et limites de la fouille ;
- relevés de détails au 1/10^{ème}, 1/20^{ème}, ou 1/50^{ème} (dans le cas de relevés généraux) ;
- relevés spatiaux de mobiliers au théodolite laser ;
- relevés et photographies zénithales, photomontages éventuels ;
- relevés des coupes stratigraphiques générales et des détails le cas échéant ;
- photographies numériques concernant les étapes de la fouille, les coupes, et les détails le cas échéant.

2.3. La phase de post-fouille et la restitution du rapport final d'opération

2.3.1. La tranche ferme

Elle sera réalisée dans les locaux de la Direction Archéologie et sa durée a été estimée à **2,5 mois**.

Elle inclut l'exploitation des données de fouille (analyse stratigraphique et spatiale), à l'exclusion des données issues de la phase d'expertise complémentaire, si elle a confirmé l'existence de niveaux anthropiques anciens, le traitement intégral des vestiges archéologiques mobiliers (objets en céramique, en verre, métallique, lapidaire : nettoyage, marquage, inventaire, identification, dessin, mise en contexte), la mise au net des inventaires (US, faits, minutes, photographies, vestiges archéologiques mobiliers, points topographiques), et la rédaction du rapport final d'opération (RFO) qui se conformera à la circulaire n° 1799 du 05/07/1993 du ministère de la culture et de la communication

L'étude des vestiges archéologiques mobiliers en céramique et de la faune sera assurée par une équipe pluridisciplinaire comprenant un céramologue, un paléo-métallurgiste, un spécialiste du verre et un archéozoologue.

L'exploitation des prélèvements sédimentaires se fera selon le protocole en vigueur à la Direction Archéologie : combinaison des analyses malacologiques, anthracologiques et granulométriques, datations radiométriques et, si besoin, recours à des analyses géo-chimiques.

2.3.2. La tranche conditionnelle

La post-fouille sera réalisée dans les locaux de la SARL Paléotime à Villard-de-Lans, sous la responsabilité du Responsable de l'opération et de son adjoint préhistorien. Sa durée a été estimée à **3 mois**.

Le responsable d'opération, assurera l'organisation et la répartition des travaux et des analyses, leurs suivis et contrôles, de la réalisation jusqu'aux rendus des résultats de ses collaborateurs et des laboratoires concernés, qu'il devra valider.

Un ou deux techniciens seront en charge du traitement du matériel (lavage, marquage, conditionnement), du tamisage des prélèvements sédimentaires le cas échéant, d'une partie des inventaires et de l'archivage de la documentation de fouille.

Un infographiste assurera la mise au net des relevés de terrain, le traitement des photos et des figures (DAO).

Un topographe réalisera les plans et les projections des vestiges archéologiques, ainsi que le plan à remettre à l'Aménageur.

Une équipe de spécialistes sera en charge des études scientifiques. Afin d'assurer une approche diachronique du site, les différentes études paléo-environnementales (géo-archéologie, anthracologie, palynologie, malacologie) seront réalisées par les spécialistes en charges des niveaux historiques. Dans le cas contraire, ils y seront étroitement associés.

Les principaux spécialistes participeront, en collaboration avec le responsable d'opération et son adjoint préhistorien, aux synthèses rédactionnelles du Rapport Final d'Opération, afin d'assurer un croisement des résultats issus des différentes études et analyses.

Conformément au cahier des charges du Service Régional de l'Archéologie, diverses analyses sont prévues (datations C14, OSL, lames minces, analyses isotopiques, etc.).

Un infographiste mettra en page l'ensemble des données validées par le Responsable d'opération, afin de constituer cette partie du Rapport Final d'Opération.

2.3.3. Exploitation des données et gestion des collections

Lors de la phase d'exploitation des données, la Direction Archéologie et la SARL Paleotime travailleront, pour plus d'efficacité, selon leurs propres protocoles. Une réunion préalable sera toutefois organisée, en vue de préparer l'échange des données. La Direction Archéologie transmettra à la SARL Paleotime l'ensemble de ses protocoles de conservation préventive des mobiliers dont l'intégralité sera conservée au dépôt archéologique municipal d'Aix-en-Provence.

Le mobilier archéologique sera prélevé et conservé par unité stratigraphique ; il sera intégralement lavé et conditionné selon les normes du dépôt archéologique municipal d'Aix-en-Provence. Un catalogue typologique, avec les décomptes, sera établi pour l'ensemble des unités stratigraphiques.

A l'issue des phases de post-fouille, l'ensemble des données devra être enregistré en format numérique, lisible et exploitable par les deux opérateurs, chacun d'eux étant destinataire d'une copie informatique de ces données.

2.3.4. Restitution du RFO et de la documentation

2.3.4.1. A la Direction Archéologie

Dans la mesure où la direction scientifique de l'opération est donnée à la Direction Archéologie, une copie de l'ensemble de la documentation de fouille de la tranche conditionnelle, si elle a lieu, devra lui être remise à des fins d'archivage. Cela ne limite en rien l'exploitation scientifique ultérieure des données qui pourra se faire librement par l'un ou l'autre des opérateurs, en collaboration ou non.

En outre, la restitution des données fera l'objet d'un seul document final de synthèse qui pourra toutefois comporter un volume spécifique aux périodes préhistoriques si cela est nécessaire. La SARL Paleotime remettra sa partie du rapport à la Direction Archéologie, qui est chargé de remettre le Document final de synthèse à l'Aménageur. La mise en forme sera harmonisée, selon les normes de l'un ou l'autre des opérateurs.

2.3.4.2. A l'Etat

Outre le document final de synthèse qui répondra aux recommandations de la circulaire n° 1799 du 05/07/1993 du ministère de la culture et de la communication, la documentation archéologique de terrain sera remise au SRA.

Les fichiers informatiques seront remis sur CD au format ISO dans la version des logiciels utilisés, ainsi qu'aux formats standards suivants : texte rtf ; tableurs ascii ; images tif ; dessins vecteurs dxf.

3. MOYENS MIS EN OEUVRE

Les moyens mis en œuvre comprennent :

- les moyens humains
- les moyens techniques

3.1. Tranche ferme

3.1.1. Moyens humains fournis par l'opérateur archéologique

Sur le terrain, l'équipe de fouille sera composée de 9 à 13 personnes à temps plein, justifiant de formations et d'expérience en matière de fouille préventive (cf CV des personnels d'encadrement et des spécialistes fournis en annexe). L'équipe sera placée sous la responsabilité scientifique d'Ariane Aujaleu. Le responsable de la Direction Archéologie assurera la coordination de l'opération.

Le responsable d'opération aura en charge la coordination de l'ensemble de l'opération.

Sont indiqués infra les noms des archéologues qui auront une responsabilité dans l'opération, ainsi que des spécialistes.

Les personnes mises à disposition de l'équipe archéologique pour la conduite des engins mécaniques, seront placées sous la responsabilité du directeur de l'opération de fouille et des chefs des secteurs.

Equipe de fouille

Responsable d'opération : Ariane Aujaleu

Adjoint au responsable : 1 personne (à définir ultérieurement)

Chefs de secteur : 3 personnes (à définir ultérieurement)

Techniciens : 5 personnes (à définir ultérieurement)

Géomorphologue : Stéphane BONNET

Topographe-dessinateur : Marc PANNEAU

Adjoint au responsable d'opération préhistoire : Wilfrid GALIN (Paléotime) à confirmer

Responsable de secteur préhistoire : Emmamelle KAWALEC (Paléotime)

Equipe de post-fouille

Responsable d'opération : Ariane AUJALEU

Chefs de secteur : à définir ultérieurement

Géomorphologue : Stéphane BONNET

Cartographie et insertion des données dans le SIG : Marc PANNEAU

Céramologues : Aline LACOMBE et Céline HUGUET

Etude du mobilier en métal : Vanina SUSINI

Etude du mobilier en verre : Nuria NIN

Numismatique : Joël FRANÇOISE

Gestion des collections : Lisandre NANTHAVONGDOUANGSY

3.1.2. Prestations dues par l'aménageur

3.1.2.1. Préparation de l'opération

- Transmission de tous les documents techniques utiles à l'opération
- Désignation d'un coordinateur SPS
- Notifications de toutes modifications du déroulement des travaux pouvant porter à conséquence pour l'opération archéologique

3.1.2.2. La base de chantier

La base de chantier doit comporter :

- un réfectoire,
- un bureau,
- un vestiaire H/F,
- des sanitaires mixtes,
- un container pour le matériel de fouille

Le PPSPS précisera leur localisation.

Ces espaces seront raccordés au réseau électrique, et pour le réfectoire, au réseau d'eau potable. Un jeu de prises électriques extérieures devra être prévu pour le branchement d'appareils électriques utiles à l'opération (pompes, aspirateurs...). A l'exception du container pour le matériel de fouille, les autres baraquements pourront être partagés avec les personnels chargés des travaux de terrassement.

3.1.2.3. Espaces de travail

Une zone d'environ 8 à 10 m² devra être prévue, hors de la zone de fouille pour l'installation d'une station de tamisage. A ce titre, une arrivée d'eau extérieure aux baraquements (ainsi qu'un point d'évacuation) devra être installée. Sa localisation pourra être décidée sur place au vu des espaces disponibles sur le chantier.

3.1.2.4. Moyens techniques

L'Entreprise est tenue de mettre à disposition les engins mécaniques et techniques nécessaires à la réalisation de l'opération archéologique. Ceux-ci sont déterminés par les Opérateurs et sont détaillés dans l'annexe 3 du présent contrat.

3.1.3. Date de démarrage de l'opération et délais de réalisation

L'Aménageur doit transmettre au SRA le présent contrat signé par toutes les parties et faire une demande d'autorisation de fouille.

La Direction Archéologie dispose d'un délai de préparation d'1 semaine après notification de l'autorisation de fouille par l'aménageur, et transmission, par ses soins, de la date effective de démarrage de l'intervention sur le terrain.

La phase de suivi archéologique pourra commencer le à définir.

Elle est prévue sur **9 jours**. Cette durée est estimée par l'Entreprise.

La phase de fouille pourra donc commencer à compter du à définir.

Elle est prévue sur **47 jours**. A l'issue de cette phase, un courrier sera adressé au Service régional de l'Archéologie de PACA pour l'informer de l'achèvement de la fouille.

Les journées supplémentaires

En cas d'impossibilité pour les équipes d'archéologues d'intervenir sur le terrain du fait d'un manquement de l'Entreprise à ses obligations ou de conditions climatiques, cet état de fait sera constaté conjointement par le Responsable de l'opération et l'Entreprise. Chaque journée non travaillée pour ces mêmes raisons pourra, si besoin est, donner lieu à l'utilisation d'une journée supplémentaire.

La phase de post-fouille est programmée sur 2,5 mois.

Elle est réputée achevée une fois que le Service régional de l'Archéologie de PACA a accusé réception du rapport final d'opération. Son délai ne peut excéder un an après l'achèvement de la phase terrain.

Une fois terminé, le rapport sera transmis à l'Aménageur qui se chargera de le transmettre à l'Etat (Service régional de l'Archéologie de PACA).

3.2 Tranche conditionnelle

Conformément au cahier des charges du Service Régional de l'Archéologie une tranche conditionnelle est prévue en cas de découverte de vestiges datés de la Préhistoire. La sarl Paleotime assurera cette mission.

3.2.1 Moyens humains fournis par l'opérateur archéologique

Sur le terrain, l'équipe sera composée de 8 personnes à temps plein possédant de solides formations et expériences en fouille préventive préhistorique dans les différentes cultures susceptibles d'être rencontrées (cf. CV des personnels d'encadrement et des spécialistes fournis en annexe). L'équipe scientifique sera placée sous la responsabilité du responsable d'opération. Le bureau d'étude de Paleotime assurera la coordination logistique et technique.

Le personnel technique extérieur, comme les conducteurs d'engins, est placé sous la responsabilité du responsable d'opération de fouille et de l'adjoint-chef de secteur.

Equipe de fouille

1 adjoint au responsable d'opération : à désigner ultérieurement ;

1 adjoint responsable de secteur : à désigner ultérieurement ;

6 techniciens dont un topographe ;

1 géomorphologue en intermittence : Mathieu RUE (paleotime).

Des interventions de spécialistes sont prévues en cas de découvertes spécifiques (structures particulières, anthropologie etc.)

Equipe post-fouille

- 1 adjoint au responsable d'opération : à désigner ultérieurement ;
- 1 adjoint responsable de secteur : Emmanuelle KAWALEC;
- 1 technicien ;
- 1 géomorphologue/géoarchéologue: Mathieu RUE (paleotime) ;
- 1 topographe/cartographe : Jean Baptiste CAVERNE (paleotime) ;
- 1 dessinateur des mobiliers : Régis PICAUVET(paleotime) ;
- 1 lithicien : à désigner selon les cultures rencontrées ;
- 1 tracéologue du lithique : Lorène CHESNAUX (indépendante) ;
- 1 pétrographe/matières premières siliceuses : Paul FERNANDES (paleotime) ;
- 1 céramologue : à désigner selon les cultures rencontrées ;
- 1 anthracologue : Isabelle THERY (cepam) ;
- 1 carpologue : Lucie MARTIN (université de Genève, CH) ;
- 1 palynologue : Erwan MESSAGER (cepam) ;
- 1 malacologue : Cédric AUDIBERT (Musée des Confluences) ;
- 1 anthropologue : à désigner ;
- 1 archéozoologue : à désigner selon la(les) période(s) rencontrée(s).

3.2.2 prestations dues par l'aménageur

3.2.2.1 préparation de l'opération

- transmission de tous les documents utiles à l'opération
- désignation d'un coordinateur SPS
- notification de toutes modifications du déroulement des travaux pouvant porter à conséquence pour l'opération archéologique

3.2.2.2. La base de chantier

La base de chantier est la même que celle créée et utilisée pour la tranche ferme, elle doit comporter :

- un réfectoire,
- un bureau,
- un vestiaire H/F,
- des sanitaires H/F,
- un container pour le matériel de fouille

Le PPSPS précisera leur localisation.

Ces espaces seront raccordés au réseau électrique, et pour le réfectoire, au réseau d'eau potable. Un jeu de prises électriques extérieures (monophasé 2 x 16A et 2 x 32A) devra être prévu pour le branchement d'appareils électriques utiles à l'opération (nettoyeurs haute pression, pompes refoulantes, aspirateurs, recharges d'accumulateurs...). A l'exception du container pour le matériel de fouille, les autres bungalows pourront être partagés avec les personnels chargés des travaux de terrassement.

3.2.2.3. Espaces de travail

Une zone d'environ 20 à 30 m² devra être prévue, hors de la zone de fouille pour l'installation d'une station de tamisage à l'eau sous haute pression. La station de tamisage est installée en hauteur sur un système d'échafaudage pour un écoulement gravitaire des effluents dans une benne amovible posée au sol, voire encastrée dans le sol. L'eau épurée par sédimentation pourra être évacuée dans le système d'eaux pluviales. Le statif porte-tamis est fourni par Paleotime, de même que les nettoyeurs haute pression. A ce titre, une vanne d'arrivée d'eau extérieure aux baraquements devra être installée avec une section minimum de 19 mm pour le fonctionnement éventuel synchrone de deux nettoyeurs haute pression. Sa localisation pourra être décidée sur place au vu des espaces disponibles sur le chantier. Paleotime fournit toute la tuyauterie souple, les raccords ainsi que les tamis.

3.2.2.4. Moyens techniques

- 2 mini-pelles (5 ou 8 t) équipées de godets lisses en état, si possible orientables, ainsi que de godets à dents, avec chauffeurs avec 2 mini-dumpers avec chauffeurs pendant toute la durée de l'opération (à savoir 45 jours ouvrés). Le tonnage des mini-pelles devra être choisi en fonction de la hauteur de leur cabine les 8 t seront préférées aux 5 t (la hauteur minimale pour passer sous les butons étant de 2,50 m environ, si butons) ;
- en cas de nécessité d'enlèvement rapide d'horizons stériles, l'aménageur fournira les dumpers de tonnages adaptés.
- 2 pompes d'épuisement de chantier spéciales eaux chargées en cas de besoin

L'évacuation des terres qui ne seront pas ré-enfouies ou tamisées sera effectuée, au fur et à mesure de la progression du chantier. Elles pourront être stockées sur place, mais en dehors des limites de l'aire de fouille.

3.2.3. Date de démarrage de l'opération (à définir) et délais de réalisation

L'Aménageur doit transmettre au SRA le présent contrat signé par toutes les parties et faire une demande d'autorisation de fouille. La Direction Archéologie dispose d'un délai de préparation d'une semaine après notification de l'autorisation de fouille par l'aménageur, et transmission, par ses soins, de la date effective de démarrage de l'intervention sur le terrain.

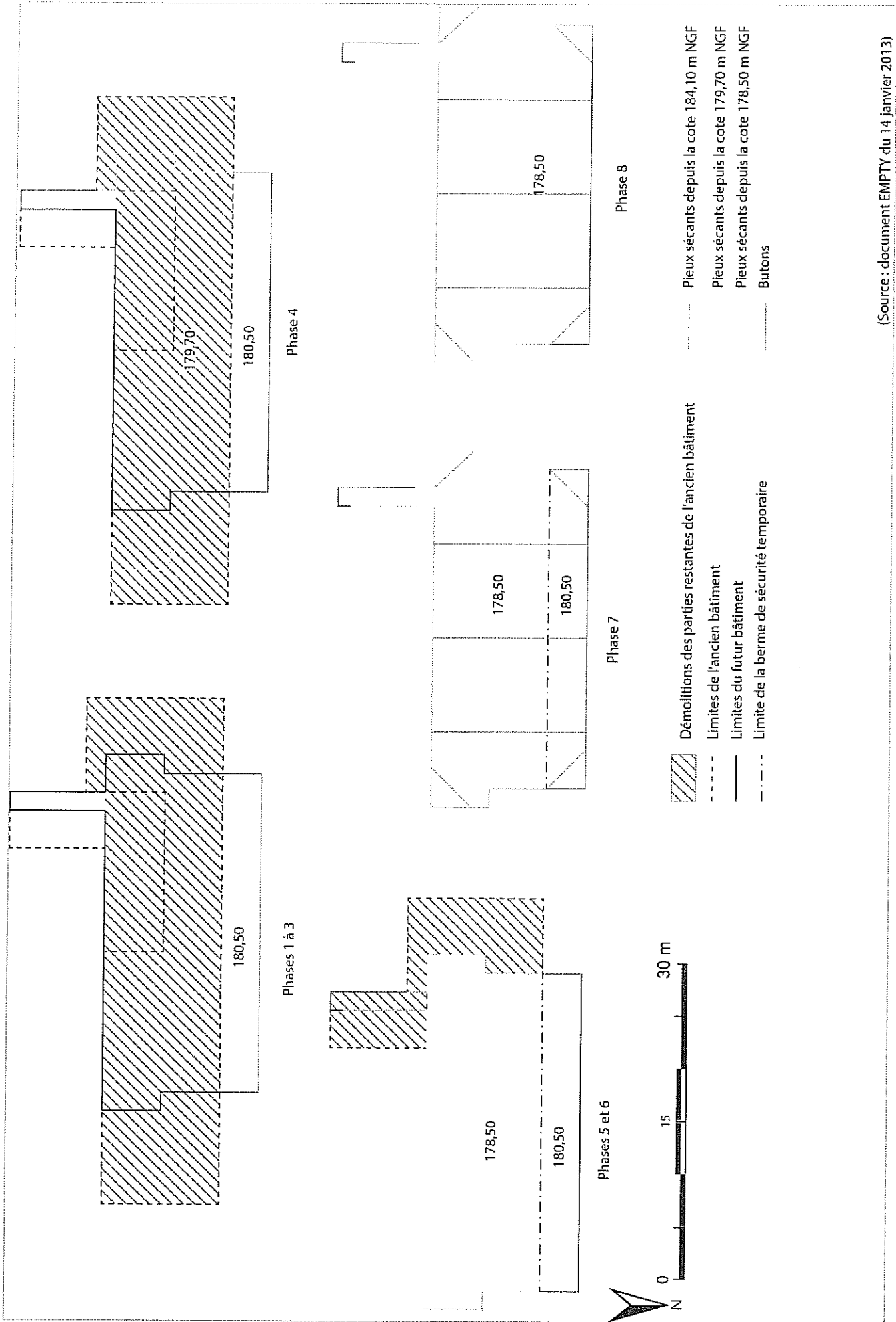
La **phase de fouille** pourra commencer à réception de la fin de la phase « fouilles tranche ferme » et à l'obtention des documents administratifs nécessaires. Elle est prévue sur 45 jours ouvrés. A l'issue de cette phase, un courrier sera adressé au Service régional de l'Archéologie de PACA pour l'informer de l'achèvement de la fouille.

La **phase de post-fouille** est programmée sur 12 semaines. Elle est réputée achevée une fois que le Service régional de l'Archéologie de PACA a accusé réception du rapport final d'opération. Son délai ne peut excéder 18 mois après l'achèvement de la phase terrain.

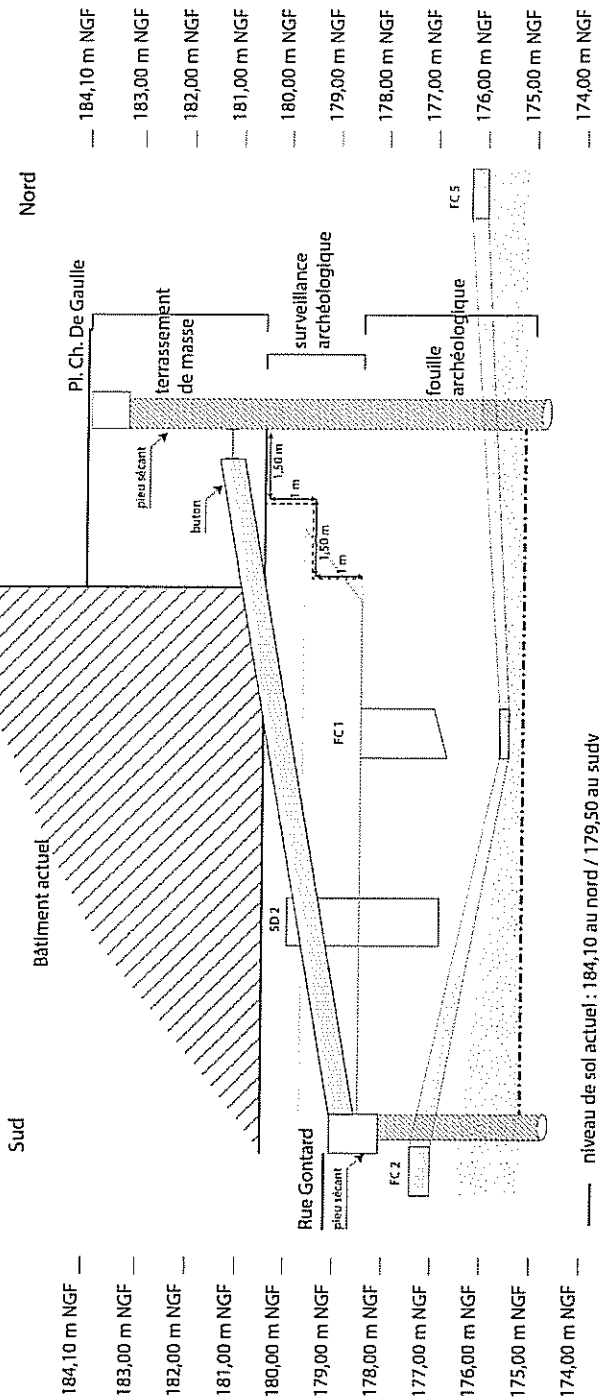
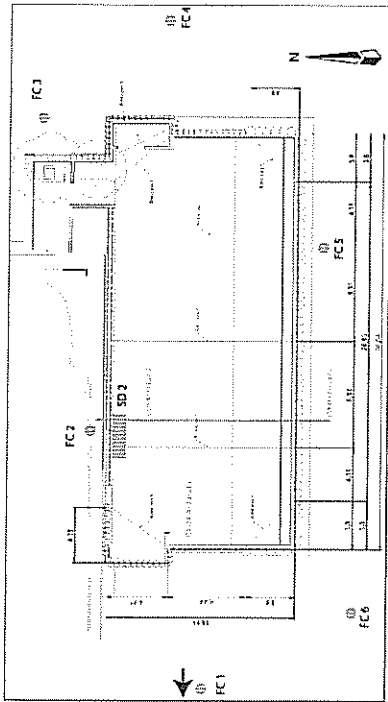
Une fois terminé, le rapport sera transmis à l'Aménageur qui se chargera de le transmettre à l'Etat (Service régional de l'Archéologie de PACA).

4. CALENDRIER DES PHASES D'INTERVENTION

Phases	Contenu	Date de démarrage prévue	Durée estimée (jours ouvrables)	Maillines en chantier	Niveau atteint
1	Pieux sécants côté Rotonde Démolition murs et fondation côté rue Gontard Démolition partielle RdC	25/02/2013 ?	7	Foreuse+Pelle Pelle 20t BRH Pelle 35t pnce béton Camion 6X4 Rouleau	pas de terrassement
2	Pieux sécants côté Rotonde Démolition entrevous et poutrelles premier sous-sol 7		7	Foreuse+Pelle Pelle 20t godet Pelle 20t BRH Pelle 35t pnce béton Camion 8X4	pas de terrassement
3	Pieux sécants côté Rotonde Démolition murs et fondations côté Rotonde Démolition complète Rde (intérieur)		4	Foreuse+Pelle Pelle 20t godet Pelle 20t BRH Pelle 35t pnce béton Camion 8X4	terrassement depuis 184,10 jusqu'à fondation des murs anciens (cote exacte non connue)
4	Réalisation de la plateforme à 179,70 sur l'ensemble du bâtiment : sous surveillance archéologique Pieux sécants côté ouest et est Démolition murs et fondation côté rue Gontard (progressive) Démolition poutres premier sous-sol (intérieur)+murs et fondations deuxième sous-sol		3	Foreuse+Pelle Pelle 20t BRH Pelle 35t pnce béton Camion 8X4	terrassement jusqu'à 179,70 (sous surveillance archéologique depuis 180,50)
5	Réalisation plateforme à 178,50 avec bermes de sécurité côté Rotonde à 180,50 : sous surveillance archéologique Pieux sécants côté rue Gontard et est Démolition murs et fondation côté rue Gontard (progressive) Démolition plancher RdC (extérieur ouest)		6	Foreuse+Pelle Pelle 20t BRH Pelle 35t pnce béton Camion 8X4 Seie diamant	terrassement jusqu'à 178,50 (sous surveillance archéologique)
6	Couronnement des murs existants hors de la nouvelle emprise Pieux sécants rue Gontard			Pelle 35t pnce béton Dumper	pas de terrassement
7	Installations des butons		7 ?		pas de terrassement
8	Fouille archéologique – tranche ferme		47 ou 37	voir point 3 de l'annexe 2	fouille des niveaux historiques (jusqu'à 175 maximum)
(Installation des semelles filantes)*		3		
	Fouille archéologique – tranche conditionnelle		45	voir point 3 de l'annexe 2	
	phases sous surveillance archéologique (co-activité)				
	phases de fouille archéologique (absence de co-activité autant que possible)				







- niveau de sol actuel : 184,10 au nord / 179,50 au sud
- niveau du premier terrassement (base des fondations de l'ancien bâtiment) : 180,50 environ + pose de la lierne côté nord
- niveau du second terrassement : 179,70 pour la pose des pieux côté est et ouest (une berme doit être laissée côté nord)
- niveau du troisième terrassement : 178,50 pour la pose des pieux côté sud et l'installation des butons
- - - - - fond de fouille
- - - - - proposition de modification de la forme de la berme temporaire : piliers rectilignes au lieu d'un talus
- ▨ substrat
- ▨ niveaux antiques
- ▨ niveaux modernes

ANNEXE 3

MOYENS TECHNIQUES MIS A DISPOSITION PAR L'ENTREPRISE PENDANT LES PHASES TERRAIN

1. INFRASTRUCTURES DE CHANTIER

1.1. Base de chantier

La base de chantier est la même pour les deux tranches de l'opération ; elle doit comporter :

- un réfectoire,
- un bureau,
- un vestiaire H/F,
- des sanitaires H/F,
- un container pour le matériel de fouille

Le PPSPS précisera leur localisation.

Ces espaces seront raccordés au réseau électrique, et pour le réfectoire, au réseau d'eau potable. Un jeu de prises électriques extérieures (monophasé 2 x 16A et 2 x 32A) devra être prévu pour le branchement d'appareils électriques utiles à l'opération (nettoyeurs haute pression, pompes refoulantes, aspirateurs, recharges d'accumulateurs...). A l'exception du container pour le matériel de fouille, les autres bungalows pourront être partagés avec les personnels chargés des travaux de terrassement.

1.2. Accès au chantier

Installation d'un escalier en échafaudage pour permettre l'accès piétons au chantier.

1.3. Equipements spécifiques

Aménagement d'un espace spécifique pour installer une station de tamisag.

2. TRANCHE FERME

2.1. Suivi archéologique

Durée : 9 jours.

- **1 pelle mécanique avec godet à dents et chauffeur, camions pour l'évacuation des terres** (il est possible de travailler avec les engins prévus par l'aménageur pour ses propres travaux, du moment que la pelle est munie d'un godet lisse en sus du godet à dents).

2.2. Fouille archéologique

Durée : 47 jours ouvrés (samedi et jours fériés compris) si butons / 37 jours ouvrés (samedi compris) si tirants

Moyens à mettre à disposition durant toute l'opération archéologique :

- **1 mini-pelle avec godet lisse** (entre 3 et 8 t) avec chauffeurs. Le tonnage devra être choisi en fonction de la hauteur de leur cabine (la hauteur maximale pour passer sous les butons au démarrage de l'intervention, étant de 2,50 m environ). Si l'option des tirants devait être retenue, on préférera une mini-pelle de 5t au moins.
- **1 mini-dumper sans chauffeur**
- **2 pompes d'épuisement de chantier spéciales eaux chargées** en cas de besoin ou tout autre moyen déjà prévu par l'Entreprise pour mettre l'aire de fouille hors d'eau.

Moyens additionnels à déclencher après demande de la Direction Archéologie auprès de l'Aménageur au moins 1 semaine avant :

- **1 tractopelle pendant 15 jours ouvrés**, pas nécessairement consécutifs, pour la réalisation des sondages profonds visant à évaluer le potentiel archéologique antérieur à l'Antiquité ; **il devra être à disposition le premier jour de l'intervention archéologique.**
- **1 mini-pelle avec godet lisse** (entre 3 et 8 t) avec chauffeurs, en fonction, si besoin.
- **1 mini-dumper sans chauffeur**, en fonction, si besoin.

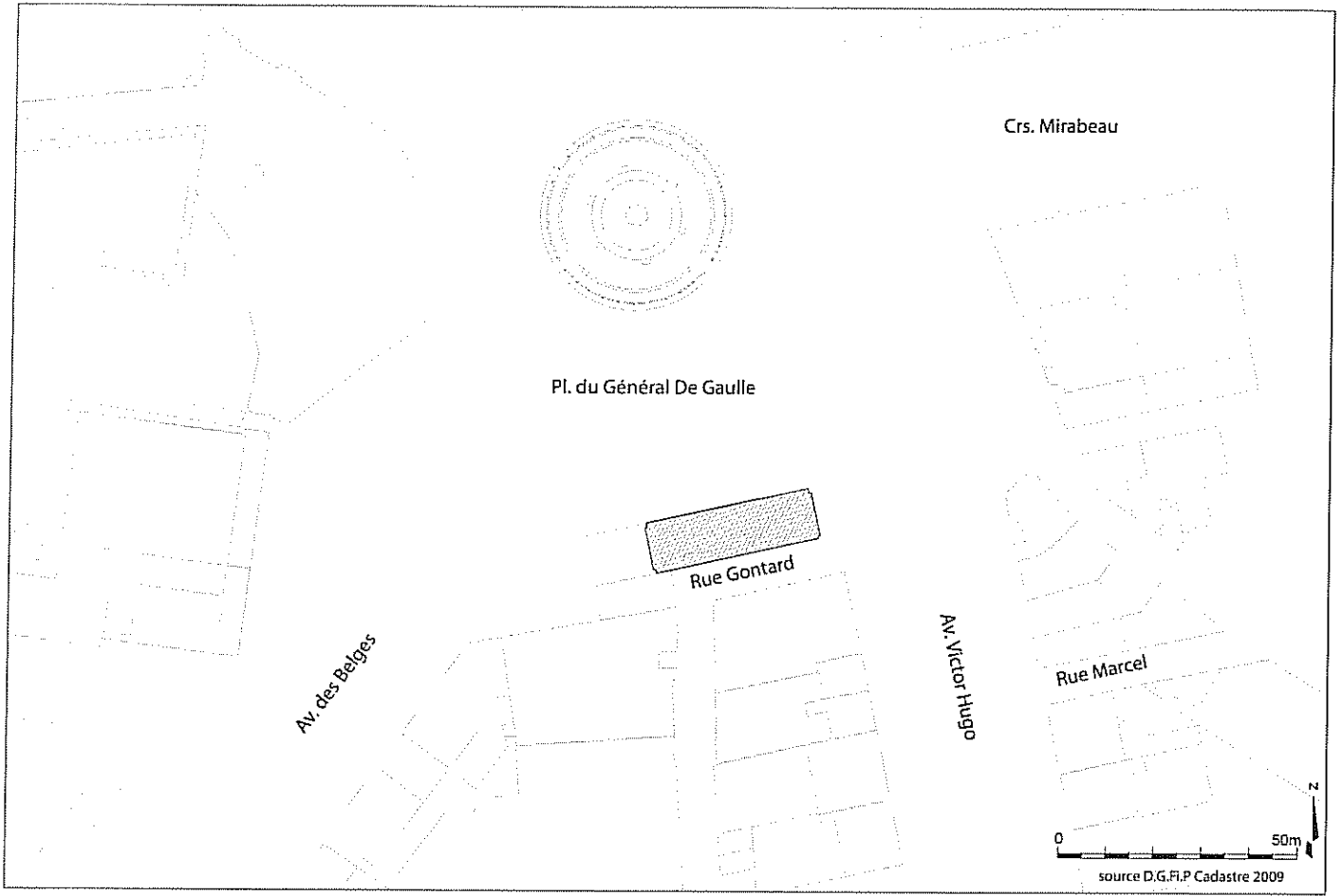
L'évacuation des terres qui ne seront pas ré-enfouies ou tamisées sera effectuée, au fur et à mesure de la progression du chantier. Elles pourront être stockées sur place, mais en dehors des limites de l'aire de fouille.

3. TRANCHE CONDITIONNELLE

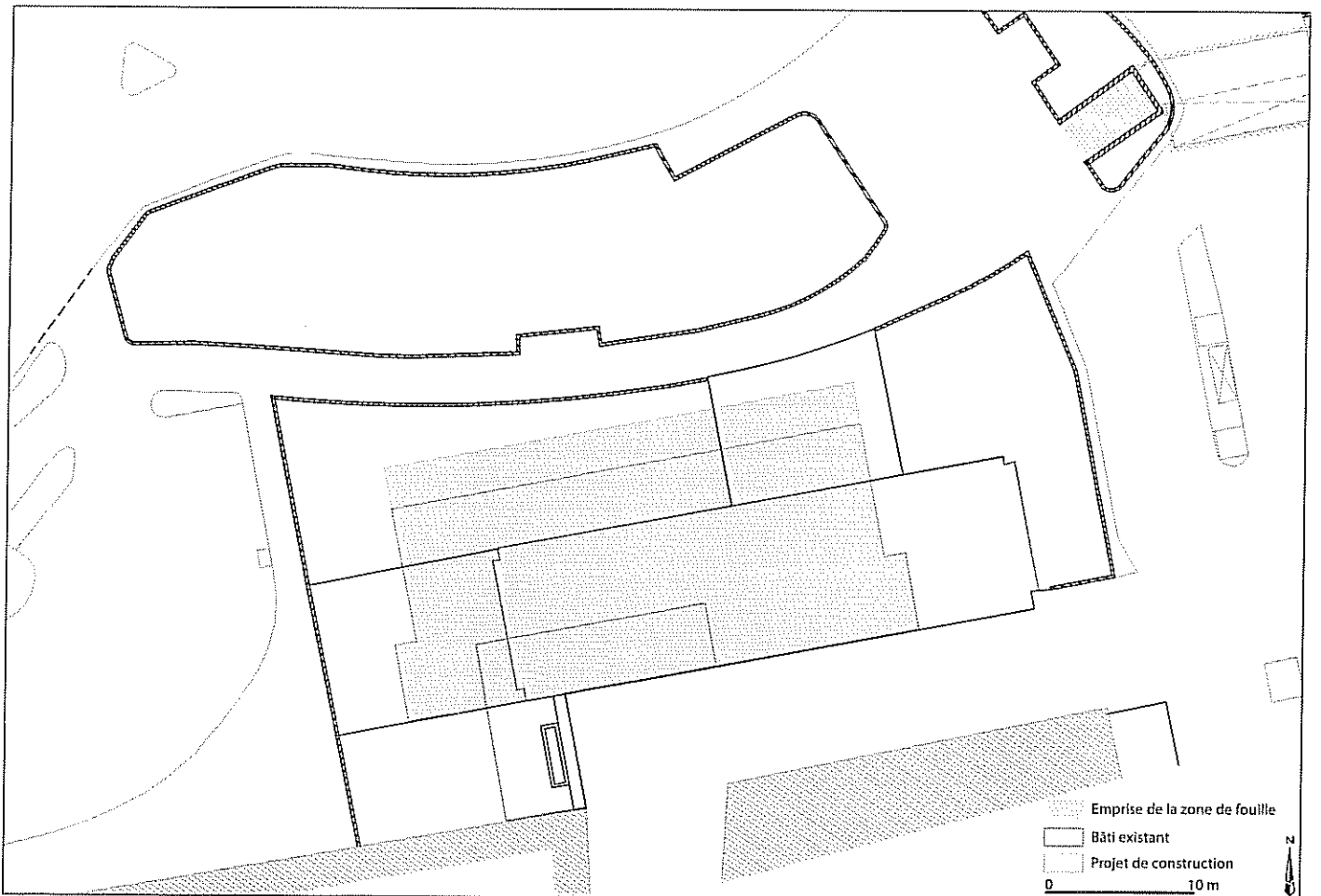
Durée : 45 jours ouvrés

- 2 mini-pelles (5 ou 8 t) équipées de godets lisses en état, si possible orientables, ainsi que de godets à dents, avec chauffeurs. Les 8 t seront préférées aux 5 t si la hauteur de la cabine permet le passage sous les butons.
- 2 mini-dumpers avec chauffeurs
- 2 pompes d'épuisement de chantier spéciales eaux chargées en cas de besoin ou tout autre moyen déjà prévu par l'Entreprise pour mettre l'aire de fouille hors d'eau.

L'évacuation des terres qui ne seront pas ré-enfouies ou tamisées sera effectuée, au fur et à mesure de la progression du chantier. Ces dernières pourront être stockées sur place, mais en dehors des limites de l'aire de fouille.



Plan général de localisation de l'opération.



Détail de l'emprise de fouille telle que prescrite par l'Etat.



07 FEV. 2012

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des
affaires culturelles

Service régional de
l'Archéologie

Affaire suivie par :
Bruno Bizot
☎ 04 42 99 10 11

bruno.bizot@culture.gouv.fr

N° 819

Groupe GCH
Monsieur Stéphane GROS COLAS
8 Cours Mirabeau
CS 10874
13626 AIX EN PROVENCE Cedex 01

- 3 FEV. 2012

Lettre recommandée AR

Objet : 13 – AIX EN PROVENCE – Place de la Rotonde – Auto saisine –
PATRIARCHE DOSSIER 10260 N°2012-62 Fiche 13313
Notification de prescription archéologique

J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté ci-joint portant prescription de
fouille archéologique avec le cahier des charges scientifiques.

En application du code du patrimoine, et notamment son livre V, je vous
demande de vous conformer aux articles L522-1, 523-4 et 523-8 à 523-
11 (cf. <http://www.legifrance.gouv.fr> - JO n° 46 du 24/02/04 –
Ordonnance n° 2004-178 du 20/02/04 relative à la partie législative du
code du patrimoine) et de faire appel à un opérateur agréé. La fouille ne
sera autorisée qu'après transmission du contrat et du projet
d'intervention, ainsi qu'après désignation du responsable d'opération.

La décision ci-jointe peut être contestée devant le tribunal administratif
compétent dans un délai de deux mois à compter de la réception de la
présente lettre.

Je vous propose de me contacter si vous souhaitez de plus amples
informations.

Pour le Directeur Régional des Affaires Culturelles
et par délégation
Le Conservateur Régional de l'Archéologie


Xavier DELESTRE



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

PATRIARCHE
Dossier 10260
N° 2012-62

Direction régionale
des affaires culturelles
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Service régional de l'archéologie

23 boulevard du Roi René
13617 Aix-en-Provence cedex 1

Téléphone : 04.42.99.10.00
Télécopie : 04.42.99.10.01

N° 8 1 8

VU le code du patrimoine, et notamment son livre V ;

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

VU le rapport, reçu le 30-12-2011, du diagnostic archéologique prescrit par arrêté n° 5131 du 05/08/2011 ;

VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique en date du 02/02/2012.

CONSIDERANT que le terrain assiette du projet recèle des vestiges archéologiques documentant l'évolution de la périphérie de la cité depuis sa fondation.

ARRETE

Article 1^{er} : est prescrite une fouille préventive préalable aux aménagements, ouvrages ou travaux portant sur le terrain sis en :

Région : Provence-Alpes-Côte d'Azur

Département : 13

Commune : Aix en Provence

Lieu-dit : Place de la Rotonde

Cadastre : A1 01, 77, 78, 79, 80

Propriétaire : ville d'Aix en Provence

Numéro du site archéologique dans la base de données " Patriarche "130010651 (34214)

Article 2 : La fouille sera réalisée conformément au cahier des charges annexé, sous la maîtrise d'ouvrage de Groupe GCH, 8 cours Mirabeau, CS10874, 13626 Aix en Provence cedex 01, qui projette d'exécuter les travaux donnant lieu à la présente prescription.

Sa réalisation peut être confiée, au choix du maître d'ouvrage, à l'Institut national de recherches archéologiques préventives, à un service archéologique territorial agréé ou à tout autre opérateur de droit public ou privé titulaire de l'agrément prévu au chapitre IX du décret susvisé.

Le contrat conclu avec l'opérateur comporte le projet d'intervention de celui-ci précisant les modalités de mise en œuvre des prescriptions contenues dans le cahier des charges.

Article 3 : La fouille ne pourra être entreprise qu'après autorisation par le préfet de région, délivrée à la demande de la personne qui projette d'exécuter les travaux, au vu du dossier transmis comprenant le contrat mentionné à l'article 2, le justificatif de l'agrément de l'opérateur et, le cas échéant, la déclaration sur l'honneur prévue à l'article 41 du décret susvisé.

Article 4 : Le Directeur Régional des Affaires Culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Groupe GCH, 8 cours Mirabeau, CS10874, 13626 Aix en Provence cedex 01.

Fait à Aix-en-Provence, le - 3 FEV. 2012

Pour le Directeur Régional des Affaires Culturelles
et par délégation
Le Conservateur Régional de l'Archéologie

Xavier DELESTRE

. Personne qui projette les travaux
. Autorité compétente pour instruire la demande d'autorisation

. Préfecture(s) de département(s)
. Mairie(s)
. Gendarmerie ou Police urbaine

. Préfecture de région (archivage)
. Direction régionale des affaires culturelles (service régional de l'archéologie)



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction régionale des
affaires culturelles

Aix-en-Provence, le 19 janvier 2012

Service régional de
l'archéologie

Aix-en-Provence
2 place du Général de Gaulle
Ancien office du tourisme

Affaire suivie par
Xavier Delestro
Tél. : (33)[0]4 42 99 10 20
xavier.delestro@culture.fr

Projet de fouilles d'archéologie préventive

L'actuelle plateforme constituant la place de Gaulle, ancienne place de la Rotonde, a été créée au cours des deux dernières décennies du XVIII^e siècle en procédant au remblaiement d'un terrain situé en contrebas du Cours Mirabeau qui se terminait jusqu'alors par une terrasse surplombant les abords de la ville. Une dizaine de mètres d'épaisseur de matériaux de toute nature a été accumulée à cette occasion, venant sceller la sédimentation archéologique antérieure. Celle-ci a été partiellement caractérisée lors du diagnostic archéologique mené par le service archéologique municipal en périphérie et à l'intérieur de l'ancien office du tourisme en novembre 2011.

Six carottages et deux sondages à la pelle mécanique ont été réalisés en périphérie du bâtiment actuel. Un sondage manuel a également été exécuté dans le vide sanitaire de l'immeuble de l'actuel office du tourisme. Les contraintes techniques ont limité l'analyse stratigraphique aux seules caractérisations et altimétries des principales strates ; aucune d'elle n'a pu être fouillée et analysée sur toute son épaisseur.

Le croisement des différentes informations stratigraphiques confirme la présence d'occupations antiques prenant place dans des colluvions argilo-limoneuses de puissance variable (entre 0.5 et 4m). Celles-ci pourraient remonter au I^{er} siècle av. J-C d'après la découverte d'un potin en bronze. Certaines des couches en question présentent une forte densité de faune et artefacts antiques. L'ensemble est scellé par un épais (3 à 4.5m) dépôt argileux dont l'origine n'est pas connue. Une phase d'apport limoneux mal datée, peut être médiévale, a aussi été ponctuellement repérée dans le forage carotté F5. Enfin, un puissant remblai contenant une grande quantité de matériaux de démolition est venu exhausser l'ensemble du terrain à la fin du XVIII^e siècle ; une partie au moins des matériaux le constituant pourrait être issue de la démolition du palais comtal et du quartier l'environnant. Un fragment de carreau vernissé ainsi que des blocs moulurés ont été prélevés dans le sondage 1.

.../...

Ces informations très partielles peuvent être replacées dans un contexte plus général en considérant les données archéologiques et géomorphologiques collectées dans un rayon de 300m autour de la place de la Rotonde. Les études géomorphologiques conduites à l'occasion de diverses fouilles archéologiques ont clairement montré que le mauvais écoulement des eaux d'un ancien bras de la Torse a donné aux terrains constituant la frange sud des cités antique et médiévale une configuration très hydromorphe (S Bonnet et al. 2010). Ces terres alluviales portent les témoignages d'occupations pouvant remonter au Néolithique final. A la lisière de la place de la Rotonde, les fouilles de l'îlot A ont révélé une occupation de cette période associée à de nombreux vestiges mobiliers (Hasler dir. 2008). Plus à l'ouest (Ilot F4 et rue des Bœufs) a été relevée une présence soutenue à l'âge du Bronze. A l'est, parking Mignet, ce sont des épandages de mobiliers du néolithique final et du Bronze final qui ont été relevés (Richarté dir. 1991). Bien que, dans l'emprise nous intéressant ici, les sédiments observés signalent semble-t-il des terrains ne correspondant pas du point de vue géomorphologique aux caractéristiques signalées plus haut, les multiples signaux d'occupation recueillis de part et d'autre indiquent que les dépôts alluviaux s'étendant au sud de la cité ont été fréquentés et plusieurs fois occupés à partir du second millénaire avant J-C. Au cours de l'antiquité, l'espace, situé alors à 200m environ au sud des remparts de la cité, a été cadastré et drainé. Après les IV-Ve siècles ap. J-C, l'absence de signaux archéologiques laisse supposer que les terrains en question ont connu une relative déshérence. Au XIIIe siècle, l'extension urbaine vers le sud place l'espace nous intéressant à proximité des remparts. D'après les archives des XIV-XVIe siècles, le paysage agreste y demeure toutefois dominant. Prairies, jardins, vergers et petites cultures céréalières occupent les abords sud de la cité, où l'eau est la plus abondante. Tout ceci prend place dans des parcelles d'étendues variables ayant également accueilli quelques établissements agricoles et fondations religieuses. En 1664, les Carmes déchaussés, à Aix depuis 1637, fondèrent un établissement près de la porte des Augustins, l'angle sud-ouest de l'un des bâtiments en question a probablement été repéré lors des fouilles de l'îlot A de la ZAC Sextius Mirabeau (Nin dir. 2004). A proximité s'étendaient des jardins. Les bâtiments auraient été démolis vers 1778 pour dégager la plateforme de la future place de la Rotonde, vaste carrefour articulant le cours Mirabeau avec les principales voies se dirigeant vers Marseille et Avignon.

Les travaux projetés auront un impact indéniable sur le sédiment archéologique, notamment sur les couches se rapportant à l'époque antique. La présence d'occupations antérieures, en particulier néolithiques, n'a pas été démontrée lors de la campagne d'évaluation du potentiel archéologique ; elle doit néanmoins être envisagée compte tenu des découvertes réalisées à proximité.

Les témoins stratigraphiques impactés par les travaux documentent trois grandes thématiques particulièrement importantes pour l'histoire de l'environnement proche de la cité :

- la mise en place et l'évolution des complexes sédimentaires au regard notamment de l'évolution des paysages à l'holocène et des phases d'extension et de déprise urbaine,
- l'implantation et l'évolution du parcellaire depuis l'antiquité ainsi que la valorisation de ces terres,
- l'extension urbaine des XVII-XIXe siècles

S'y ajoutent d'éventuels vestiges pré- ou protohistoriques dont il importe de préciser la nature et l'insertion dans les ensembles déjà mis en évidence au sud de la ville.

Objectifs et programmation de la fouille archéologique

D'un point de vue méthodologique, les données recueillies lors du diagnostic ne permettent pas de définir précisément la nature des occupations avant l'époque moderne. Seul le remblai déposé à la fin du XVIIIe siècle venant sceller l'ensemble constitue une entité archéologique pouvant être reliée aux grands travaux d'urbanisme de cette époque. Malgré ces incertitudes, il est possible, en s'appuyant sur les informations collectées à proximité, de dégager les éléments d'une programmation par périodes.

Préhistoire et protohistoire

Bien qu'aucun indice documentant la préhistoire ou la protohistoire ait été recueilli au cours du diagnostic, les investigations réalisées ne permettent pas de lever l'hypothèque sur la présence de tels contextes. Au contraire, dans les fouilles archéologiques menées à proximité, les occurrences sont nombreuses et la présence de stratifications holocènes anciennes ne peut être exclue.

Les objectifs d'une fouille archéologique portant sur ces périodes seront de caractériser les occupations et les séquences sédimentaires dans lesquelles elles prennent place. Pour ce faire, une réserve de moyens doit être mise en place en vue de faire face à la fouille et à l'étude d'ensembles clos - fosses, foyers à pierres chauffantes ou sépultures- ainsi que sols ou épandages de mobilier archéologique.

Ces moyens seront mis en œuvre sur prescription complémentaire du SRA.

Antiquité

Les données du diagnostic archéologique montrent que les occupations antiques s'insèrent dans un contexte sédimentaire caractéristique des abords sud de la cité dont les principales composantes ont été établies lors des différentes fouilles de la ZAC Sextius Mirabeau. Il faut souligner que le diagnostic archéologique de l'ancien office du tourisme signale des concentrations de mobilier se rapportant peu être à un ou plusieurs dépotoirs.

La fouille des couches archéologiques se rapportant à la période antique devra : préciser le contexte géomorphologique au regard des éléments acquis lors des fouilles de la ZAC Sextius Mirabeau, repérer et analyser toute trace d'organisation parcellaire et de valorisation du terrain (fossés, traces de labours,...), fouiller exhaustivement les fosses et dépotoirs et étudier les structures construites éventuelles.

Epoque médiévale

L'époque médiévale n'a pas été détectée avec certitude lors du diagnostic archéologique. Néanmoins, certains épandages repérés dans les carottes pourraient se rapporter à cette période. Le site se rapprochant alors de la cité, il est essentiel de comprendre quelle est l'incidence de l'extension urbaine sur les dépôts sédimentaires et quel peut être l'usage des terrains.

Pour ce faire, les unités stratigraphiques antérieures au remblai des XVIII-XIX siècles seront fouillées. Il sera recherché à préciser leur origine -remblais, terres agricoles, colluvions, etc.- et leur datation. Le mobilier archéologique sera recueilli et les ensembles clos -dépotoirs, fosses, fossés,...- intégralement fouillés. Des prélèvements seront réalisés dans ces contextes en vue d'analyses malacologiques et palynologiques.

Par ailleurs, les données archéologiques devront être confrontées aux sources historiques documentant l'évolution urbaine et le parcellaire.

Epoques moderne et contemporaine

L'arrivée du couvent des Carmes déchaussés dans la seconde moitié du XVIIe siècle ainsi que l'extension vers le sud de la cité placent l'emprise nous intéressant ici aux abords immédiats des remparts. La documentation évoque à cet endroit un ensemble de petites parcelles encloses de murs ou de haies bordant un chemin longeant les remparts. Il importera de vérifier la réalité de cette topographie et de relever toute limite pouvant se rapporter au parcellaire. Cette recherche s'appuiera sur le constat archéologique et les données d'archives.

Le grand projet urbain ayant donné naissance à la place de la Rotonde à la fin du XVIIIe siècle est documenté par les textes. L'important remblai recouvrant le couvent des Carmes et les parcelles attenantes a été parfaitement repéré lors du diagnostic archéologique. Les matériaux déposés à cet endroit proviennent pour une large part de la destruction du palais comtal et des flots l'environnant. Le palais comtal était un monument composite intégrant à peu près toutes les périodes depuis l'antiquité romaine. Il importera de rechercher parmi les matériaux issus de la

démolition de cet ensemble les éléments à même de documenter cette histoire monumentale complexe et notamment ceux pouvant se rapporter à des monuments antiques.

Méthode

L'étude géomorphologique des sédiments sera réalisée à l'avancement du chantier. Elle comportera plans, coupes, descriptions et intégration dans le contexte du bassin sédimentaire de la ville. Des sondages profonds et/ou carottages pourront être réalisés pour étudier les stratifications les plus anciennes ne présentant pas de vestiges d'occupations. La nature des sols et de la couverture sédimentaire sera précisée par l'étude de la malacofaune dont les résultats devront être intégrés au rapport final d'opération. Un forfait pour l'étude malacologique de 80 litres de sédiment environ sera prévu.

La fouille sera réalisée en aire ouverte par décapage des niveaux archéologiques successifs. L'ensemble des unités stratigraphiques se rapportant à des occupations sera fouillé de manière extensive et décrit, les remblais seront caractérisés et localisés. L'intégralité du mobilier archéologique appartenant aux niveaux d'occupation ou de construction sera prélevé et étudié. Le mobilier compris dans les remblais ou démolitions sera pour sa part prélevé systématiquement dans au moins 50% des volumes en question. Les creusements linéaires (fossés, drains) seront décapés et systématiquement relevés. Leur comblement sera étudié en stratigraphie. Les creusements pouvant se rapporter à des traces agraires feront également l'objet de fouilles ponctuelles en vue de datation et détermination des modes de creusement ou repris. Le nombre de creusements à fouiller sera déterminé avec le SRA après décapage.

Le terrassement des remblais apportés aux XVIII-XIXe siècles devra faire l'objet d'une surveillance archéologique. Les grandes unités stratigraphiques composant cette phase seront caractérisées et topographiées. Les éléments mobiliers ou architecturaux pouvant être caractérisés seront prélevés. Il en va de même des matériaux de construction présentant un module anormalement important (blocs de grand appareil). Les éléments architecturaux devront être caractérisés par un spécialiste de l'architecture. A la fin de l'opération archéologique, la conservation en tout ou partie de ce mobilier sera décidée avec le service archéologique de la ville d'Aix-en-Provence.

Tranche conditionnelle : fouille et étude de vestiges pré- ou protohistoriques

Les moyens complémentaires à mettre en œuvre devront permettre :

- la fouille stratigraphique ou par passes systématiques de l'ensemble du terrain avec, s'il y a lieu, prélèvement par mailles de 1/4 de m² du matériel archéologique et des éléments minéraux allogènes ;
- la fouille fine d'une surface d'une dizaine de m², comprenant le relevé systématique des objets et le tamisage éventuel ;
- la fouille et l'étude post-fouille de quatre petits ensembles clos et quatre sépultures en urne ou en fosse.

Les moyens d'étude post fouille devront comprendre le catalogue des objets ainsi que l'analyse et la restitution avec un SIG des éventuels niveaux de dépôt successifs et concentrations d'objets.

A titre d'indication, la fouille d'une aire de 180m² sur l'îlot A de la ZAC Sextius-Mirabeau (Hasler dir 2008) fournit les données quantitatives suivantes : 32 objets par m² en moyenne pour deux niveaux d'occupation individualisés.

La fouille des sépultures à incinération en fosses sera réalisée *in-situ*. Les artefacts, bois carbonisés et os seront coordonnés et prélevés par unités stratigraphiques si celles-ci sont d'une épaisseur inférieure à 5cm ; dans le cas contraire, il sera procédé à des décapages successifs et prélèvements par passes de 5cm maximum. Les incinérations placées dans des contenants pourront être fouillées en deux temps. La fosse, les dépôts et aménagements connexes seront étudiés *in situ*. Si elle peut

être extraite sans dommages importants, l'urne pourra en revanche être fouillée en laboratoire après prélèvement en bloc et indication des coordonnées géographiques sur le bloc. La fouille en laboratoire procédera par décapages et prélèvements en coordonnées des objets et os.

Enregistrement des données et documentation

Les procédures de fouille et d'enregistrement stratigraphique systématique devront être appliquées à l'ensemble des couches archéologiques. L'enregistrement stratigraphique devra se conformer aux principes généraux et aux procédures de la méthode Syslat (Py 97 et 05) ou équivalent dont les références devront être précisées dans le contrat.

Les relevés seront placés dans le système Lambert 93 et les cotes altimétriques rattachées au Nivellement Général Français ; les fichiers topographiques (qui devront comprendre les n° de points avec leurs coordonnées x, y et z) seront fournis avec les archives de fouille. Clichés et plans originaux devront être livrés archivés et indexés à un catalogue renvoyant à l'enregistrement stratigraphique ; les clichés numériques ne devront pas avoir une résolution inférieure à 500 dpi pour un format d'image de 10x15 cm ou supérieur.

Le matériel archéologique devra être prélevé et conservé par unité stratigraphique ; il sera intégralement lavé et conditionné selon les normes du dépôt archéologique municipal d'Aix-en-Provence (cf. annexe jointe). Un catalogue typologique, avec les décomptes, sera systématiquement établi pour les unités stratigraphiques datantes et les faits.

Outre le document final de synthèse, l'intégralité de la documentation archéologique de terrain devra être remise en double exemplaire au service régional de l'archéologie qui en communiquera un exemplaire au service archéologique municipal.

Les fichiers informatiques seront remis sur CD au format ISO dans la version des logiciels utilisés, qui sera spécifiée, ainsi qu'aux formats standards suivants : texte .rtf ; tableurs .ascii ; images .tif ; dessins vecteurs .dxf. Pour les fichiers topographiques, prévoir un format .txt et le doubler d'un fichier dessin .dxf.

Rapport final d'opération

Il devra se conformer aux dispositions de l'arrêté du 27-09-04 « portant définition des normes du contenu et de présentation des rapports ».

Dispositions particulières

Le service archéologique de la ville d'Aix-en-Provence devra être associé à cette opération, aussi bien pour les aspects scientifiques que pour la conservation préventive du mobilier archéologique.

Principaux éléments techniques ou d'organisation

L'emprise à fouiller est de 500 m² environ (cf. plans joints).

Les réseaux seront neutralisés par le maître d'ouvrage.

Les parois de l'excavation seront confortées par le maître d'ouvrage. Le procédé devra être compatible avec la réalisation d'une fouille archéologique. Une hauteur de 2m minimum devra être réservée sous les butons ou bracons.

Les cotes définitives d'achèvement de la fouille archéologique seront définies en concertation avec le maître d'ouvrage et le SRA en respect de la conservation du patrimoine et de la cohérence des niveaux archéologiques qui seraient éventuellement situés sous le niveau inférieur des ouvrages à construire.

Les données topographiques seront fournies par le maître d'ouvrage.

Une réunion de chantier doit être prévue en début d'opération puis ensuite toutes les deux semaines.

Qualifications et compétences requises pour cette opération

L'opérateur devra être qualifié pour le néolithique, la protohistoire et toutes les périodes historiques. Si l'opérateur d'archéologie n'est pas qualifié pour les périodes préhistorique ou protohistorique, son offre devra être établie en association avec un opérateur possédant ces qualifications.

L'équipe sera dirigée par un archéologue compétent sur les questions d'archéologie et d'environnement urbains.

En cas de découverte de stratifications préhistoriques, la fouille et l'étude de ces contextes seront réalisées par un archéologue spécialiste de la période préhistorique qui aura rang de coresponsable de l'opération.

Les contextes funéraires seront fouillés et étudiés par un archéo-anthropologue compétent pour les incinérations.

L'équipe comprendra un géomorphologue à mi-temps au moins.

Bibliographie

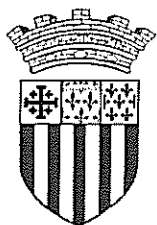
Bonnet S. et Jorda C., Nin N. -2010- Nouvelles données sur la paléogéographie et le peuplement à Aix-en-Provence : premiers résultats des approches géomorphologique et géoarchéologique, *Géomorphologie*, 485-496.

Hasler A. dir. -2008- Les niveaux néolithiques de l'îlot A de la ZAC Sextius Mirabeau à Aix-en-Provence, DFA, INRAP, DRAC PACA SRA.

Nin N -2006- notices 211-222 in Mocci F. et Nin N. dir., *Carte archéologique de la Gaule, Aix en Provence, Pays d'Aix, Val de Durance*, Paris.

Nin N dir. -2004- Sextius Mirabeau Ilot A. Rapport final d'opération. 3 vol. Mission archéologie d' Aix-en-Provence, DRAC PACA SRA.

Richarté C., Sauzade G., Chemin R. -1991- Opération archéologique du Lycée Mignet, Aix-en-Provence, Rapport de fouilles, DRAC SRA PACA.



DIRECTION GENERALE
SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION ADJOINTE
DES SERVICES TECHNIQUES
BATIMENTS ET GRANDS EQUIPEMENTS
DIRECTION ARCHEOLOGIE

CREATION D'UNE UNITE FONCTIONNELLE

OBJET : réalisation d'une fouille archéologique - 2, PLACE GENERAL-DE-GAULLE

**Date ou période de la réalisation : fouilles et post-fouilles d'avril à
Demande de création inscrite au Conseil municipal du : 18 mars 2013**

Désignation de la dépense	Montant € HT	Observations
→ Fournitures et Services		
Logistique de chantier		
Appareils domestiques (plaque chauffante, cafetière, micro-onde...)	1 500 €	
Matériaux de construction (platelage de circulation chantier)	6 000 €	> > 200 K€HT A12011 CG 600
Location véhicules	3 600 €	> < 4000€HT
Consommable		
Eau potable conditionnée	1 200 €	> < 90 K€HT M13002 CG 110
Produits d'entretien (savonnette, éponge, brosse, articles textiles, sacs plastiques, papier à usage domestique...)	350 €	> > 200 K€HT Produits d'entretien = A12040 CG 442 Brosse= A12041 CG 442 Articles Textiles d'entretien= A12043 CG 442 Sacs plastiques= A11040 CG 520
Désignation de la dépense	Montant €	Observations

	HT	
Papeterie générale	2 000 €	➤ > 200 K€HT A12106 à 111 CG442
Outillage	12 000 €	➤ > 200 K€HT A12008 CG600
Equipements de protection individuelle		
Casques de chantier, lunettes de protection...	400 €	➤ < 90 K€HT M12112 CG442
Vêtements haute visibilité	400 €	➤ > 200 K€HT A11001 CG442
Chaussures et bottes de sécurité	1 500 €	➤ < 90 K€HT M12112 CG442
Vêtements de travail	1 500 €	➤ > 200 K€HT A11002 CG442
Désignation de la dépense	Montant € HT	Observations
Traitement du mobilier archéologique		
Consolidation	5 000 €	MAPA à passer < 20K€HT
Matériel de reconditionnement	5 000 €	MAPA à passer < 20K€HT
Analyse		
Analyse courante	5 000 €	MAPA à passer > 20K€HT
Rapport final d'opération		
Travaux d'impression	3 000 €	➤ > 200 K€HT A9064 à 66 CG112
Maquettage	6 000 €	MAPA à passer
Documentation spécialisée	2 000 €	MAPA à passer
Matériel d'archivage documentaire	1 500 €	MAPA à passer
Matériel photographique et informatique		
Matériel photographique (cellule, filtre, pare-soleil, pellicules, développement...)	1 500 €	MAPA à passer > 20K€HT Coordination DIR COMM exigée CG112
Montant global de l'unité fonctionnelle	59 450 €	
Seuil minimum de mise en concurrence : 20 000 € ht < MAPA < 90 000 € ht		

Les montants mentionnés sont donnés à titre **estimatif**.

NB : Il convient de préciser, dans la colonne « observations », la référence à un marché existant ou relevant de l'article 30 du Code des marchés publics, ou bien la procédure des « petits lots » adéquate dans la limite de 11890K€HT